



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 6 JUIN, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2755

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Euclide Tremblay, écuyer, médecin, de la cité de Montréal, Juge de Paix, avec juridiction sur le district de Saguenay, en vertu des dispositions de l'article 2572 des Statuts refondus de la province de Québec.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

2729

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes de Juges de Paix.

District de Beauharnois : M. André Pilon, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le comté de Beauharnois.

District de Kamouraska : Polycarpe Nadeau, marchand, et Louis Hubert Levasseur, marchand, de la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata.

CHS. LANGELIER,
Secrétaire

2731

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 6th JUNE, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2756

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Euclide Tremblay, esquire, physician, of the city of Montreal, Justice of the Peace, with jurisdiction over the district of Saguenay, under the authority of article 2572 of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire

2730

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to make the following appointments of Justices of the Peace.

District of Beauharnois : M. André Pilon, farmer, of the parish of Saint Louis de Gonzague, in the county of Beauharnois.

District of Kamouraska : Polycarpe Nadeau, merchant, and Louis Hubert Levasseur, merchant, of the town of Fraserville, in the county of Témiscouata.

CHS. LANGELIER,
Secretary.

2732

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de révoquer la commission de M. Charles G. H. Beaudoin, en date du trois octobre 1878, à la charge de registra-
 teur de la division d'enregistrement de Joliette, et de nommer Messieurs Charles G. H. Beaudoin, et Maxime Lavoie, régistrateur-conjoint pour la dite division d'enregistrement de Joliette.

2727

CHS. LANGELIER,
 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de révoquer la commission, en date du 21 janvier 1886, nommant Louis Ferdinand Fafard, de la Pointe des Monts; Charles Clément, de la paroisse de la Baie Saint Paul; et L. Honoré Labrecque, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, conjointement, coroner pour le district de Saguenay, et de nommer Euclide Tremblay, écuier, médecin, de la cité de Montréal, coroner pour cette partie du district de Saguenay comprise entre l'endroit appelé Mingan et l'Anse au Blanc Sablon, et les dits Louis Ferdinand Fafard, écuier, de l'endroit appelé La Pointe des Monts, dans le comté de Saguenay, Charles Clément, écuier, médecin, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, et L. Honoré Labrecque, écuier, médecin, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, dans le dit comté de Charlevoix, conjointement coroner, pour le district de Saguenay, à part le territoire compris entre l'endroit appelé Mingan et l'Anse au Blanc Sablon.

2725

CHS. LANGELIER,
 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Philip Colamer Moore, écuier, agronome, de Moore's Station, comté de Missisquoi, membre du Conseil d'Agriculture de la province de Québec, en remplacement de Hiram Douglass Moore, écuier, décédé.

2726

CHS. LANGELIER,
 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer George W. Parmelee, écuier, M. A., de la cité de Montréal, secrétaire anglais du Département de l'Instruction publique, en remplacement du révérend Elson I. Rexford, qui a résigné.

2783

JOS. BOIVIN,
 Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 juin 1891.

Il a plu, le 2 juin courant, à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Abner Coffin et James Studdard, conseillers de la municipalité du township de York, comté de Gaspé.

JOS. BOIVIN,
 Assistant-Secrétaire Provincial.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu, le 2 juin courant, à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Antoine Méthot, cultivateur, conseiller de la paroisse de Saint-Aimé, comté de Richelieu, en remplacement de M. Pierre Bergeron, démissionnaire.

JOS. BOIVIN,
 Assistant-Secrétaire Provincial.
 Québec, 4 juin 1891. 2757

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to revoke the commission of Mr. Charles G. H. Beaudoin, dated third day of October, 1878, to the charge of registrar for the registration division of Joliette, and to appoint MM. Charles G. H. Beaudoin and Maxime Lavoie, joint registrar for the said registration division of Joliette.

2728

CHS. LANGELIER,
 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to revoke the commission, dated 21st January, 1886, appointing Louis Ferdinand Fafard, of the Pointe des Monts, Charles Clément, of the parish of Baie Saint Paul and L. Honoré Labrecque, of the parish of Saint Etienne de Malbaie, jointly coroner for the district of Saguenay, and to appoint Euclide Tremblay, esquire, physician, of the city of Montreal, coroner for this portion of the district of Saguenay included between the place called Mingan and l'Anse au Blanc Sablon, and the said Louis Ferdinand Fafard, esquire, of the place called La Pointe des Monts, in the county of Saguenay, Charles Clément, esquire, physician, of the parish of Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix, and L. Honoré Labrecque, esquire physician, of the parish of Saint Etienne de Malbaie, in the said county of Charlevoix, jointly coroner for the district of Saguenay, excepted the territory included between the place called Mingan and l'Anse au Blanc Sablon.

2725

CHS. LANGELIER,
 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Philip Colamer Moore, Esquire, agriculturist, of Moore's Station, county of Missisquoi, member of the Agricultural Council for the Province of Quebec, in place of Hiram Douglass Moore, esquire, deceased.

2726

CHS. LANGELIER,
 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint George W. Parmelee, Esquire, M. A., of the city of Montreal, english secretary of the Department of Public Instruction, in place of the reverend Elson I. Rexford, who has resigned.

2784

JOS. BOIVIN,
 Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th June, 1891.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 2nd of June instant, to appoint MM. Abner Coffin and James Studdard, municipal councillors of the township of York, county of Gaspé.

JOS. BOIVIN,
 Assistant Provincial Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 2nd of June instant, to appoint M. Antoine Méthot, farmer, councillor for the parish of Saint Aimé, county of Richelieu, in place of M. Pierre Bergeron, who has resigned.

JOS. BOIVIN,
 Assistant Provincial Secretary.
 Québec, 4th June, 1891. 2758

No. 729.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil en date du 1er juin courant (1891), de nommer le Révérend M. R. Ph. Sylvain, membre du bureau d'examineurs de Rimouski, en remplacement de feu le Révérend J. O. Simard. 2741

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Joseph Euclide Tremblay, écuyer, médecin, de la cité de Montréal, commissaire *per delinuis potestatem*, sous l'autorité de l'article 605 des Statuts refondus de la province de Québec.

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer MM. Samuel Cothingham Stevenson, secrétaire du Bureau des Arts et Métiers, Widmer Nelles, agent, tous deux de la cité de Montréal et François Charron, marchand, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le comté de Chambly, Juges de Paix pour le district de Montréal.

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Magloire Landry, Édouard Bourassa, François Leclerc, Louis Couture, Léon Côté et Joseph Garant, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Romuald, dans le comté de Lévis, et de révoquer l'ancienne commission en date du 13 juillet 1888.

2785 CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

Proclamation

Canada, Province de Québec. } A. R. ANGERS.
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, somnés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le onzième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoin-

No. 729.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council dated 1st June, instant (1891), to appoint the Reverend M. R. Ph. Sylvain, member of the board of examiners of Rimouski, in place of the late Reverend J. O. Simard. 2742

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Joseph Euclide Tremblay, esquire, physician, of the city of Montreal, commissioner *per delinuis potestatem*, under the authority of article 605 of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

CHS. LANGELIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint MM. Samuel Cothingham Stevenson, secretary of the board of Arts and Manufactures, Widmer Nelles, agent, both of the city of Montreal, and François Charron, merchant, of the parish of Saint Hubert, in the county of Chambly, Justices of the Peace for the district of Montreal.

CHS. LANGELIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Magloire Landry, Édouard Bourassa, François Leclerc, Louis Couture, Léon Côté and Joseph Garant, commissioner for the summary trial of small causes in the parish of Saint Romuald, in the county of Lévis, former commission of the 13th July, 1888, being revoked.

2786 CHS. LANGELIER,
Secretary.

Proclamation

Canada, Province of Québec. } A. R. ANGERS.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the ELEVENTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the eleventh day of the month of June, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time, at Our city of Québec, you were held and constrained.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these

gnant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT ET UNIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec,

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

803

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5947.

Desalaberry.

Vente du lot 25, du 4ème rang, faite à Octave Charette.

Marchand.

Vente du lot 17e du rang sud-ouest, faite à F. X. Forget dit Dépatie.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 mai 1891.

2713

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Morin.

7e rang.

Lot No. 10, à Adolphe Labelle.

Canton Bourdages.

5e rang

Lot No. 5, à Hermère Lapière.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 29 mai 1891.

2659 2

Débitures du Palais de Justice de Kamouraska.

Avis est par le présent donné aux porteurs des débitures émises pour le coût de la bâtisse du Palais de Justice, à Kamouraska, en vertu des dispositions de l'acte 12 Vict., chap. 112 de la ci-devant

presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the TWENTY FIRST day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HERRIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery
Québec.

804

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5947.

Desalaberry.

Sale of the lot 25, of the 4th range, to Octave Charette.

Marchand.

Sale of the lot 17, of the south-west range, to F. X. Forget dit Dépatie.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 22nd May, 1891.

2714

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45, Vict., ch. 10, and its amendments, that 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Morin.

7th range.

Lot No. 10, to Adolphe Labelle.

Township Bourdages.

5th range.

Lot No. 3, to Hermère Lapière.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th May, 1891.

2660

Kamouraska Court House Debentures.

Notice is hereby given to the holders of the debentures issued for the cost of building the Court House, at Kamouraska, under authority of the act 12 Vict., chap. 112, of the late province of Canada, that

Province du Canada, que conformément aux conditions des dites débetures, les dites débetures seront payées, sur présentation, au Département du trésor de la province de Québec, le et après le 10^e jour de juillet prochain, à partir de cette date l'intérêt sur les dites débetures cessera.

Département du Trésor,
Québec, 1er avril 1891.

H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier de la
Province de Québec.

1841 8

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les

in accordance with the terms of the said debentures, the same will be redeemed, on presentation, at the Treasury Department of the Province of Quebec, on and after the 10th day of July next, from which date the interest on said debentures will cease.

Treasury Department,
Quebec, 1st April, 1891.

H. T. MACHIN,
Assistant-Treasurer of the
Province of Quebec.

1842

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the grant of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person of persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and

demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

807

G. C. L.

● ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un navire, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une taxation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le rattachement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

808

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

809 Greffier de l'Assemblée Législative.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

810 Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

BIJOUTERIES.

Les soussignés ont reçu instruction de vendre, "pour le compte de ceux que cela peut concerner," 2 boîtes de bijouteries assorties, dans leur salle, Bâtisse Temple, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le 15 juillet 1891, à 11 heures A. M.

JAMES STEWART & Co.,
Commissaires-priseurs.

Montréal, 22 mai 1891.

2717

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé.

Miscellaneous Notices

JEWELLERY.

The undersigned have received instruction to sell, "for account of whom it may concern," 2 cases assorted jewellery, in our room, Temple Building, Saint James street, Montreal, on Wednesday, 15th July, 1891, at 11 o'clock A. M.

JAMES STEWART & Co.,
Auctioneers.

Montreal, 22nd May, 1891.

2718

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, application will be made for Letters Patent, under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," to incorporate the applicants and such other persons who may become shareholders of the company to be created into a body politic and corporate:

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "La Compagnie Industrielle de Saint-Jérôme."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de pouvoir contracter, construire, mettre en opération, ou acquérir et maintenir en opération une manufacture de meubles et autres articles en bois, dans la province de Québec et pour le dit objet, de construire tous travaux nécessaires sur les rivières et cours d'eau dans la dite province.

3° La principale place d'affaires sera dans la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, dite province.

4° Le montant proposé du fonds social sera de trente mille piastres.

5° Il y aura trois cents (300) actions de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, profession et résidences de chacun des requérants, sont :

Charles Godmer, marchand et maire de la ville de Saint-Jérôme ; Joseph Edouard Parent, notaire ; Narcisse Bélisle, ferblantier et marchand ; Sévère Godfroi Lavolette, marchand de fer ; Pierre Simard, marchand épicié ; Joseph Damase Fournelle, marchand de chaussures ; Louis Labelle, marchand épicié ; Louis Pepin, marchand de bois et propriétaire de moulins à scie ; Joseph Cléophas Lapointe, marchand ; Louis Napoléon Dupuis, négociant ; François Villeneuve, marchand épicié ; Eusébe Gibault, marchand épicié ; William Henry Scott, marchand ; Charles Elie Laflamme, marchand épicié, tous de la dite ville de Saint-Jérôme ; Charles Langlois, marchand ; Léonidas Villeneuve, marchand de bois, Joseph Octave Villeneuve, M. P. P., négociant ; Arsène Corbeil, marchand épicié ; Nazaire Dufort, boucher ; Alfred Montreuil, boucher, tous de la cité de Montréal.

Les dits Charles Godmer, Léonidas Villeneuve, Joseph Edouard Parent, Charles Langlois, William Henry Scott, Eusébe Gibault et Joseph Cléophas Lapointe, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie ; lesquels sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

Daté, à Saint-Jérôme, ce 18^e jour de mai A. D. 1891.

J. E. PARENT,
Solliciteur des Requérants.

2633 3

Avis est par le présent donné que sous un mois après la date de la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "St. Maurice Metallic Paint Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer et vendre des peintures et couleurs, de faire les affaires de minéraux en général, et de faire toutes affaires et choses qui pourront devenir nécessaires et en rapport au progrès des susdits objets.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant proposé du fonds social de la compagnie sera de quinze cents piastres (\$1,500.00), divisé en quinze actions de cent piastres chacune (\$100.00).

Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont : William Christopher Ilsley, des cité, comté et Etat de New-York, un des États-Unis d'Amérique, manufacturier ; John Argall, de la cité de Trois-Rivières, ingénieur de mines ; William Robinson, gentilhomme ; Arthur George Cunningham, gentilhomme et Victor Evelyn Mitchell, comptable, tous des cité et district de Montréal, la majorité desquels sont résidents en Canada et sujets anglais.

Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront les dits William Christopher Ilsley, John Argall et William Robinson.

MACMASTER & MCGIBBON,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 21 mai 1891] 2637 3

1° The corporate name of the proposed company will be the "La Compagnie Industrielle de Saint-Jérôme."

2° The object for which incorporation is sought is to contract, build, put into operation or acquire and keep in operation a furniture manufactory and other wooden articles, in the Province of Quebec, and for the said purposes to do all the works necessary on the rivers and water courses in the said Province.

3° The chief place of business will be in the town of Saint-Jérôme, district of Terrebonne, said Province.

4° The proposed capital stock will be thirty thousand dollars.

5° There will be three hundred shares (300), of one hundred dollars each.

6° The names in full and the addresses and callings of each of the applicants, are :

Charles Godmer, merchant and mayor, of the town of Saint Jérôme, Joseph Edouard Parent, notary, Narcisse Belisle, tinsmith and merchant, Sévère Godfroi Lavolette, hardware merchant, Pierre Simard, grocer, Joseph Damase Fournelle, boot and shoe merchant, Louis Labelle, grocer, Louis Pepin, lumber merchant and saw-mill owner, Joseph Cléophas Lapointe, merchant, Louis Napoléon Dupuis, trader, François Villeneuve, grocer, Eusébe Gibault, grocer, William Henry Scott, merchant, Charles Elie Laflamme, grocer, all of the said town of Saint Jérôme, Charles Langlois, merchant, Léonidas Villeneuve, lumber merchant, Joseph Octave Villeneuve, M. P. P., trader, Arsène Corbeil, grocer, Nazaire Dufort, butcher, Alfred Montreuil, butcher, all of the city of Montreal.

The said Charles Godmer, Léonidas Villeneuve, Joseph Edouard Parent, Charles Langlois, William Henry Scott, Eusébe Gibault and Joseph Cléophas Lapointe, shall be the first provisional directors of the said company, who are residents in Canada and subjects of Her Majesty.

Dated, at Saint Jerome, on the 18th day of May A. D., 1891.

J. E. PARENT,
Attorney for Applicants.

2534

Notice is hereby given that within one month after the date of the last publication of this notice, application will be made to the Lieutenant-Governor in Council by the applicants hereinafter named, for Letters Patent, constituting them a body politic and corporate under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The corporate name of the proposed company is Saint Maurice Metallic Paint Company.

The purposes for which incorporation is sought are to manufacture and deal in paints and colours, to deal in minerals generally, and to do all such matters and things as may become necessary and incidental to the attainment of any of the foregoing purposes.

The chief place of business of the said Company is to be at the city of Montreal.

The proposed amount of capital stock of the company is fifteen hundred dollars (\$1,500.00), divided into fifteen shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The names in full and the addresses and callings of each of the applicants are : William Christopher Ilsley, of the city, county and State of New-York, one of the United States of America, manufacturer, John Argall, of the city of Three Rivers, mining engineer, William Robinson, gentleman, Arthur George Cunningham, gentleman, and Victor Evelyn Mitchell, accountant, all of the city and district of Montreal, the majority of whom are resident in Canada and British subjects.

The first directors of the said company shall be William Christopher Ilsley, John Argall and William Robinson.

MACMASTER & MCGIBBON,
Sollicitors for Applicants.

Montreal, 21st May, 1891. 2628

Avis est par le présent donné que les personnes ci-après mentionnées s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes d'incorporation en vertu de l'acte des compagnies à fonds social du Canada, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires en corps politique et incorporé, suivant les susdits termes et conditions.

Premièrement.—Le nom de la dite compagnie sera "The Victoria Investment Company," (en commandite.)

Deuxièmement.—La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans les cité et district de Montréal, dans la province de Québec.

Troisièmement.—Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de posséder, acquérir à titre d'achat de bail, à vendre à bail ou acquérir par d'autres titres légaux, des terrains, maisons, bâtisses ou logements, et de construire, ériger, bâtir ou entretenir des maisons ou autres bâtisses sur les dits terrains, et louer, vendre, transporter les dits terrains et en disposer, emprunter et prêter de l'argent sur immeubles ou autres garanties à l'exception de trafic commercial et général sur immeubles et bâtisses dans la province de Québec, d'engager la propriété de la dite compagnie suivant les limites déterminées par les actionnaires; et d'ériger, posséder, acheter, vendre la lumière électrique et ses appartenances pour l'usage sur les terrains et tenements de la dite compagnie. De faire et mettre en opération un service d'eau pour fournir la propriété immobilière de la dite compagnie avec tel service d'eau qu'il sera jugé nécessaire, et de construire, posséder et mettre en opération des chemins de fer mis en mouvement par les chevaux ou par l'électricité devant être placés sur et pour le service et développement de la propriété de la dite compagnie, les dits chemins de fer et chars conduits par les chevaux devant marcher par l'électricité ou par les chevaux suivant qu'il sera décidé par les actionnaires.

Quatrièmement.—Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Cinquièmement.—Les noms des requérants sont : Thomas Badenack, des cité et district de Montréal, marchand ; George Edward Jaques, jr., du même lieu, expéditeur ; John Brunskill Clarkson, du même lieu, comptable ; Samuel Cottingham Stevenson, des cité et district de Montréal, comptable et James Ernest Macdougall, gentilhomme, de la cité de Chicago, dans le comté de Cook et Etat d'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, la majorité desquels sont sujet Anglais.

Sixièmement.—Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront les dits Thomas Badenack, George Edward Jaques, jr., John Brunskill Clarkson, Samuel Cottingham Stevenson et James Ernest Macdougall.

ARCHIBALD & FOSTER,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 8 mai 1891. 2497 4

Avis est par le présent donné que l'honorable Louis Tourville, Conseiller Législatif et commerçant, Joël Leduc, commerçant, Adélarde Louis de Martigny, caissier de banque, tous trois de la cité et du district de Montréal, Hyacinthe Beauchemin et Philippe Beauchemin, tous deux manufacturiers de la ville de Sorel dans le district de Richelieu, entendent faire application pour obtenir des Lettres Patentes en vertu des sections 4695 et suivants des Statuts refondus de la province de Québec, afin de les constituer et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires en corps politique et incorporé en vertu des dits Statuts sous le nom de "La Compagnie de Papier de Montréal" "Montreal Paper Company".

L'objet de cette compagnie sera de manufacturer et faire le commerce de papier. Le siège principal de la compagnie sera dans la dite cité de Montréal. Le montant du fonds social sera de cinquante mille

Public notice is hereby given that the under-mentioned persons will apply to the Lieutenant Governor in Council for the Province of Quebec, for Letters Patent of incorporation under the Canada joint stock company's act, incorporating them and such others as may hereafter become stock holders as a body politic and corporate under the following terms and conditions.

First.—The name of the said company shall be "The Victoria Investment Company (Limited)."

Second.—The principal place of business of the said company shall be at the city and district of Montreal, in the province of Quebec.

Third.—The objects for which incorporation is sought are to acquire, hold, buy lease, purchase, sell by lease, purchase or acquire by other legal titles, lands, houses, buildings or premises and to construct, erect build or maintain houses or other buildings on such lands and the leasing, selling, conveying and disposing of such lands and buildings, the borrowing and lending of money upon real estate or other securities except commercial and general traffic in real estate and buildings within the Province of Quebec, to bond the property of said company to such limits as may be decided upon by the stock holders; and the erecting, owning, buying and selling of electric light and its appurtenances for use upon the lands and tenements of said company. To erect, own and operate a service, to supply the immovable property of said company with such water service as may be deemed necessary and to erect, own, and work tramways or horse or electric cars to be erected upon and for the service and development of the property owned by said company, said tramways and horse cars to be run by electricity or horse power as is decided by the stock holders.

Fourth.—The capital stock of the said company shall be the sum of one hundred thousand dollars divided into a thousand shares of one hundred dollars each.

Fifth.—The names of the applicants are Thomas Badenack, of the city and district of Montreal, merchant, George Edward Jaques, jr. of the same place, forwarder, John Brunskill Clarkson, of the same place, accountant, Samuel Cottingham Stevenson, of the city and district of Montreal, accountant, and James Ernest Macdougall, gentleman, of the city of Chicago, in the county of Cook and State of Illinois, one of the United States of America, the majority of whom are British subjects.

Sixth.—The first directors of the said company shall be the said Thomas Badenack, George Edward Jaques, jr., John Brunskill Clarkson, Samuel Cottingham Stevenson and James Ernest Macdougall.

ARCHIBALD & FOSTER,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 8th May, 1891. 2498

Notice is hereby given that the Honourable Louis Tourville, Legislative Councillor and trader, Joël Leduc, trader, Adélarde Louis de Martigny, bank cashier, all three of the city and district of Montreal, Hyacinthe Beauchemin and Philippe Beauchemin, both manufacturers, of the town of Sorel in the district of Richelieu, intend to apply for Letters Patent in virtue of the sections 4695 and following of the Revised Statutes of the Province of Quebec, to constitute them and such other persons who may become shareholders into a body politic and corporate in virtue of the said Statutes under the name of *La Compagnie de Papier de Montréal*, Montreal Paper Company.

The purpose of this company will be to manufacture and dealing in paper. The chief place of the company will be in the said city of Montreal. The capital stock will be fifty thousand dollars, divided

piastres divisé en cinq cents (500) actions de cent piastres (100) chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Louis Tourville, Joël Leduc, Adélar Louis de Martigny, Hyacinthe Beauchemin et Philippe Beauchemin.

Daté, à Montréal, le quatorze mai mil huit cent quatre vingt onze.

BEIQUÉ, LAFONTAINE & TURGEON,
2523 4 Procureurs des Réquérants.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1844. }

Mme Philomène David, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Lamarche, manufacturier, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 mai 1891. 2655 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1842. }

Mme Marie Gagnon, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Jean Baptiste Gagnon, manufacturier, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 mai 1891. 2657 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dame Georgiana Delisle, épouse commune en biens de Charles Bédard, de la ville de Richmond, district de Saint-François, manufacturier,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Bédard, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause contre le défendeur.

E. J. BEDARD,

Avocat de la Demanderesse.

Sherbrooke, 29 mai 1891. 2709 2

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dame Eliza Jane Thompson, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Edwin Ham, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

W. L. SHURTLEFF,

Procureur de la Demanderesse.

Daté, à Sherbrooke, 21 mai 1891. 2639 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que, après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie à être créée en corps politique et incorporé :

1° Le nom de la compagnie proposée sera "The Sherbrooke Stove Co."

2° L'objet de cette compagnie sera de faire toutes les opérations relatives à la fabrication de poêles et autres objets en fonte, en fer et en acier et relatives au commerce de cette industrie.

3° Le siège d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François.

4° Le montant du fonds social sera de neuf mille six cents piastres divisé en quatre-vingt seize actions du montant de cent piastres chacune.

5° Les noms, professions et résidences de chacun des requérants, sont : Etienne Boucher, marchand,

into five hundred (500) shares of one hundred dollars each, (100).

The first directors of the company will be the said Louis Tourville, Joël Leduc, Adélar Louis de Martigny, Hyacinthe Beauchemin and Philippe Beauchemin.

Dated, at Montreal, on the fourteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

BEIQUÉ, LAFONTAINE & TURGEON,
2524 Attorneys for Applicants.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1844. }

Mme Philomène David, of the city and district of Montreal, has, to day, instituted an action in separation as to property against her husband, Joseph Lamarche, of the same place, manufacturer.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd May, 1891. 2656

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1842. }

Mme Marie Gagnon, of the city and district of Montreal, has, to day, instituted an action in separation as to property against her husband, Jean Baptiste Gagnon, of the same place, manufacturer.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd May, 1891. 2658

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. François. }

Dame Georgiana Delisle, wife common as to property of Charles Bedard, of the town of Richmond, district of Saint Francis, manufacturer,

Plaintiff ;

vs.

The said Charles Bédard, Défendeur.

An action for separation as to property has been instituted, this day, against the said defendant.

E. J. BEDARD,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 29th May, 1891. 2710

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }

Dame Eliza Jane Thompson, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, wife *commune en biens* of Edwin Ham, of the same place, farmer, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

W. L. SHURTLEFF,

Attorney for Plaintiff.

Dated, Sherbrooke, 21st May, 1891. 2640

NOTICE.

Notice is hereby given that, after the last publication of this notice, application will be made for Letters Patent, to incorporate the applicants and such other persons who may become shareholders of the said company to be created into a body politic and corporate :

1° The proposed name of the company will be "The Sherbrooke Stove Co."

2° The object of this company will be to make all sorts of works relating to the manufacturing of stoves and other articles in cast-iron, iron and steel relating to the said business and industry.

3° The place of business of the said company will be in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis.

4° The capital stock will be nine thousand and six hundred dollars, divided into ninety-six shares of one hundred dollars each.

5° The names and addresses and callings of each of the applicants are : Etienne Boucher, merchant,

Joseph Azarie Archambault, notaire public, Joseph Oliva Camirand, médecin chirurgien, Léopold Clapin, commerçant, Christopher Armstrong, marchand, Louis Henri St. Jean, tailleur, Louis Edmond Panneton, avocat, Alfred Luc Darche, comptable, Léon Sigouin, cultivateur, Pamphile Biron, manufacturier, William Bullock Ives, avocat, membre du Parlement Fédéral, Benjamin Roy, mécanicien, Ovide Brochu, mécanicien, tous de la cité de Sherbrooke.

Etienne Boucher, Joseph Azarie Archambault, Joseph Oliva Camirand, Léopold Clapin et Benjamin Roy seront les premiers directeurs de la compagnie.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs des Requérants.

Daté, à Sherbrooke, 13 mai 1891.

2501 4

Avis est par les présentes donné, qu'après la dernière publication du présent avis, une requête sera faite demandant l'incorporation des requérants et toutes autres personnes qui deviendront actionnaires dans la compagnie ou société ainsi créée en corps politique et incorporé.

1° Le nom de la dite compagnie sera "The Waterloo Knitting Company."

2° Le but de la dite compagnie sera de fabriquer et vendre toutes sortes d'effets tricotés.

3° Le bureau et siège principal d'affaires de la dite compagnie sera la ville de Waterloo.

4° Le montant du capital de la dite compagnie sera de trente mille piastres divisés en trois cents parts de cent piastres.

5° Les noms, occupations et adresses des applicants sont Andrew Mathewson Cruikshanks, manufacturier, William Raymond Lefebvre, manufacturier, Adolphe François Savaria, marchand, Joseph Hubert Lefebvre, régistrateur, Charles Thibault, avocat et Charles Albert Nutting, avocat, tous sujets de Sa Majesté, et résidents en Canada, l'adresse postale est Waterloo, province de Québec.

Dont Andrew Wathewson Cruikshanks, William Raymond Lefebvre, Adolphe François Savaria, Joseph Hubert Lefebvre et Charles Albert Nutting seront les directeurs provisoires.

Daté, à Waterloo, P. Q., ce 13e jour de mai 1891.

C. A. NUTTING,

Procureur des Applicants,

2495 2

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3608.

Dame Caroline Adéline Girouard, épouse de Nazaire Girouard, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, marchand, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

E. A. D. MORGAN,

Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 6 mai 1891.

2417 5

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 53.

Dame Hannah Goodfellow, de la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, et dûment autorisée à ester en justice, épouse commune en biens de Charles Kenniburgh, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens.

J. PALLISER,

Procureur de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 17 janvier 1891.

2399 5

VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS NON RECLAMES.

Le Chemin de fer Grand-Tronc du Canada donne avis par le présent qu'il vendra, aux magasins, coin des rue Wellington et Colborne, Montréal, Mardi, le 23e jour de Juin 1891, à Dix heures A. M., et chacun des jours subséquents jusqu'à ce que le tout

Joseph Azarie Archambault, public notary, Joseph Oliva Camirand, physician and surgeon, Léopold Clapin, trader, Christopher Armstrong, merchant, Louis Henri St-Jean, tailor, Louis Edmond Panneton, lawyer, Alfred Luc Darche, accountant, Léon Sigouin, farmer, Pamphile Biron, manufacturer, William Bullock Ives, lawyer, member of the House of Commons, Benjamin Roy, machinist, Ovide Brochu, machinist, all of the city of Sherbrooke.

Etienne Boucher, Joseph Azarie Archambault, Joseph Oliva Camirand, Léopold Clapin et Benjamin Roy will be the first directors of the company.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for Applicants.

Dated, at Sherbrooke, on the 13th of May, 1891.

2502

Notice is hereby given that after the last publication of this notice, a petition will be made to obtain Letters Patent to incorporate the petitioners and all other persons who may become shareholders in the company, hereby created a body politic and corporate.

1° The name of this company will be "The Waterloo Knitting Company."

2° The object of this company will be to manufacture and sell all kinds of knitted and woven goods.

3° The business seat of this company will be in the town of Waterloo, this Province.

4° The amount of the capital stock of said company will be thirty thousand dollars, divided into three hundred shares of one hundred dollars each.

5° The names, callings and addresses of the applicants are Andrew Mathewson Cruikshanks, manufacturer, William Raymond Lefebvre, manufacturer, Adolphe François Savaria, trader, Joseph Hubert Lefebvre, registrar, Charles Thibault, advocate and Charles Albert Nutting, advocate, all subjects of Her Majesty and residents in Canada; post-office address at Waterloo, Province of Québec.

Of whom Andrew Wathewson Cruikshanks, William Raymond Lefebvre, Adolphe François Savaria, Joseph Hubert Lefebvre and Charles Albert Nutting shall be the first provisional directors of said company.

Dated, at Waterloo, P. Q., 13th May, 1891.

C. A. NUTTING,

Attorney for Applicants.

2496

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3608.

Dame Caroline Adéline Girouard, wife of Nazaire Girouard, of the parish of Saint Guillaume of Upton, merchant, has, on this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

E. A. D. MORGAN,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 6th May, 1891.

2418

Province of Québec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 53.

Dame Hannah Goodfellow, of Lachute town, in the district of Terrebonne, and duly authorized to ester en justice, wife common as to property of Charles Kenniburgh, of the same place, has this day, instituted an action for separation as to property.

J. PALLISER,

Attorney for Plaintiff.

Sainte-Scholastique, 17th January, 1891.

2400

AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT AND BAGGAGE.

The Grand Trunk Railway of Canada hereby give notice that they will sell at the stores Corner Wellington and Colborne street, Montreal, on Tuesday 23rd June, 1891, at 10 o'clock A. M. and each subsequent day until the whole is disposed of

soit vendu, une grande quantité d'effets et bagage non réclamés, consistant en partie de verreries, épiceries, quincailleries, machines, drogues, meubles et autres effets. On peut se procurer des catalogues en s'adressant aux commissaires priseurs.

Conditions : Un dépôt de pas moins de 20 per cent sera requis au moment de la vente.

Par ordre du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

JAMES STEWART & CIE,
Montréal, Commissaires-priseurs.

Bâtisse Temple.
Montréal, 7 mai 1891. 2409 5

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 1221.

Avis est par le présent donné que Dame Odile Drolet, du village d'Upton, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Antoine Raphaël Laroque, marchand et cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 6 mai 1891. 2429 4

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3605.

Dame Marie Louise Lavigne a institué, ce jour, une action en séparation de biens, contre son époux, Athanase Boucher, commerçant de Saint-Guillaume d'Upton, district de Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 4 mai 1891. 2297 5

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 191.

Dame Emma Dubeau, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville épouse de Jean-Baptiste Dubois, boucher et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.

Le dit Jean-Baptiste Dubois, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 6 mai 1891. 2371 5

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 115.

J. C. Beauvais, Demandeur ;

vs.

Lamarche & Gagnon, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, le 30ème jour de mai 1891, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur à la succession des défendeurs, qui ont fait un abandon judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Toutes réclamations devront être produites d'ici à un mois.

J. M. MARCOTTE,
Curateur.

No. 58, rue Saint-Jacques.
Montréal, 30 mai 1891. 2715

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Geo. Stewart, Failli absent ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé

a large quantity of unclaimed freight and baggage, consisting in part of glassware, groceries, hardware, machinery, drugs, household, effects and other sundries, catalogues of which can be had from the auctioneers on application.

Terms : A deposit of not less than 20 per cent required at time of sale.

By order of the Grand Trunk Railway of Canada.

JAMES STEWART & CO.,
Montreal, auctioneers.

Temple Building.
Montreal, 7th May, 1891. 2410

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 1221.

Notice is hereby given that Dame Odile Drolet, of the village of Upton, in the district of Saint Hyacinth, wife of Antoine Raphaël Laroque, merchant and farmer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinth, 6th May, 1891. 2430

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Sup. Court.*
No. 3605.

Dame Marie Louise Lavigne has instituted, this day, an action in separation as property against her husband, Athanase Boucher, trader, of Saint Guillaume d'Upton, district of Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 4th May, 1891. 2298

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 191.

Dame Emma Dubeau, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, wife of Jean Baptiste Dubois, butcher and trader, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff.

vs.

The said Jean-Baptiste Dubois, Defendant.

An action en séparation de biens has been, this day, instituted in this cause.

GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff

Saint Johns, 6th May, 1891. 2372

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 115.

J. C. Beauvais, Plaintiff ;

vs.

Lamarche & Gagnon, Defendants.

Notice is hereby given that, on the 30th day of May, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

J. M. MARCOTTE,
Curator.

No. 58, Saint James street.
Montreal, 30th May, 1891. 2716

Province of Quebec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In re Geo. Stewart, Insolvent absentee ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first dividend sheet has been prepared in this

en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 17^e jour de juin 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
2745

1598, rue Notre-Dame, Montréal.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
J. W. Miller, Demandeur ;

vs.

William Duffy, Défendeur.
Avis est par le présent donné que William Duffy, de la cité de Sainte-Cunégonde et district de Montréal, fait ses affaires dans le village de la Côte Saint-Paul, comme manufacturier de laines, le 27^e jour de mai 1891, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
Député gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, rue Notre-Dame, Montréal, 2739

AVIS AUX CREANCIERS.

Avis est par le présent donné que nous, soussignés, Gabriel Lewis & Co., de Montréal, le 1^{er} jour de juin 1891, avons fait un abandon judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Daté, à Montréal, ce 1^{er} jour de juin 1891.
G. LEWIS & CO.

Bureau de A. W. Stevenson,
Hamilton Chambers, 17, rue Saint-Jean. 2747

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
La Banque des Marchands du Canada, Demanderesse ;

vs.

John James Cree et Charles James Scott, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires ensemble, en société, comme manufacturiers de chemises et de collets, sous les noms et raison de Cree, Scott & Co., Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, les dits défendeurs ont fait, ce jour, un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la dite Cour, à Montréal.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 29 mai 1891. 2751

Province de Québec, }
District de Saint-Jean. } *Cour Supérieure.*
In re X. A. Robidoux de Saint-Sébastien.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 18^e jour de juin 1891.

Ce dividende sera payable le ou après le 21^e jour de juin 1891

LAMARCHE & FRIGON,
Curateurs-Conjoints.

Bureau : No. 1709, rue Notre-Dame,
Bâtisse de l'Assurance la Royale, Montréal.
Montréal, 3 juin 1891. 2753

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 79.

In re Joseph Burque, Requérent cession de biens,
et
Willie Burque, marchand, de Saint-Hyacinthe, Cédant.

Je, soussigné, Joseph Onésime Dion, comptable, de la cité de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux biens du dit Willie Burque, par décision

matter and will be open to objection until the 17th day of June, 1891, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
2746

1598, Notre Dame street, Montreal.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
J. W. Miller, Plaintiff ;

vs.

William Duffy, Defendant.
Notice is hereby given that William Duffy, of the city of Saint Cunégonde and district of Montreal, carrying on business at the village of Côte Saint Paul, as a file manufacturer, did, on the 27th day of May, 1891, make an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, Notre-Dame street, Montreal. 2740

NOTICE TO CREDITORS.

Notice is hereby given that we, the undersigned, Gabriel Lewis & Co., of Montreal, on the 1st day of June, 1891, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors.

Dated at Montreal, this 1st day of June, 1891.
G. LEWIS & CO.

Office of A. W. Stevenson,
Hamilton Chambers, 17, St John St. 2748

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
The Merchants Bank of Canada, Plaintiff ;

vs.

John James Cree and Charles James Scott, of the city and district of Montreal, there carrying on business together in copartnership as shirt and collar manufacturers, under the firm name and style of "Cree, Scott & Co." Défendants.

Notice is hereby given that said defendants have, this day, made, in the prothonotary's office of said court, at Montreal, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 29th May, 1891. 2752

Province of Quebec, }
District of Saint-Johns. } *Superior Court.*
In re X. A. Robidoux, of Saint-Sébastien.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 18th day of June, 1891.

This dividend will be payable on or after the 21st of June, 1891.

LAMARCHE & ERIGON,
Joint-Curators.

Office : Royal Insurance Building,
No. 1709, Notre-Dame street Montreal.
Montreal, 3rd June, 1891. 2754

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe. }
No. 79.

In re Joseph Burque, Claimant ;
and
Willie Burque, merchant, of Saint Hyacinthe, Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Onésime Dion, accountant, of the city of Saint Hyacinthe, has been appointed curator to the estate of the said Willie

de l'honorable Louis Tellier, juge de la Cour Supérieure, en date de ce jour, premier juin 1891.

Les créanciers du dit Willie Burque sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

J. O. DION,
Curateur.

No. 9, rue Saint-Denis.
Saint-Hyacinthe, 1er juin 1891. 2723

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

No. 61.

In re Joseph Savoie, Failli ;
et

Jules Fortier, Requéran.

Avis est par le présent donné que j'ai été, par jugement de l'honorable M. A. Plamondon, juge de la Cour Supérieure de ce district, en date de ce jour, nommé curateur aux biens de l'insolvable.

Les créanciers sont requis de produire leur réclamation entre mes mains sous trente jours.

HONORE GUIMONT,
Curateur.

Somerset, 2 juin 1891. 2743

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de The Eastern Townships Fire Insurance Company, Faillie ;
et

George Daveluy, des cité et district de Montréal, écuyer, en sa qualité d'inspecteur d'assurance pour la province de Québec, Requéran.

Avis est par le présent donné qu'en vertu des dispositions de l'article 5385 des Statuts révisés de Québec, le 30e jour de mai 1891, par ordre de l'honorable M. le juge Brooks, nous, David Seath, de la cité de Montréal, comptable, et David A. Mansur, du canton de Stanstead, cultivateur, avons été nommés liquidateur conjoint des biens de la susdite compagnie faillie.

Les porteurs de polices sont par le présent notifiés qu'en vertu des dispositions de l'article 5338 des Statuts révisés de Québec, nous avons fixé le 30e jour de juin 1891, pour date de l'expiration de toutes les polices maintenant en force, et ils sont requis par le présent d'en prendre avis.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées, devant nous, au bureau de la compagnie, à Beebe Plain, sous trente jours.

DAVID SEATH,
D. A. MANSUR,
Liquidateur conjoint.

Beebe Plain,
3 juin 1891. 2779

Règles de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 185.

Mardi, le deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent :—L'honorable M. le juge CHARLAND.
Hypolite Bessette, cultivateur et menuisier, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, Demandeur ;

vs.

Honoré Racicot, cultivateur, du même lieu, Défendeur ;

et

Divers opposant.

Il est ordonné sur motion de Messieurs Paradis et Chassé, avocats du demandeur, que, par un avis à être deux fois inséré dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les

Burque, by the Honorable Louis Tellier, judge of the Superior Court, to-day, this first June, 1891.

Creditors of the said Willie Burque are requested to file their claims, at my office, within thirty days.

J. O. DION,
Curator.

No. 9, Saint Denis street.
Saint Hyacinth, 1st June, 1891. 2724

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

No. 61.

In re Joseph Savoie, Insolvent ;
and

Jules Fortier, Petitioner.

Notice is hereby given that, on this day, by order of the Honorable M. A. Plamondon, judge of the Superior Court for this district, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors are requested to file their claims with us within thirty days.

HONORE GUIMONT,
Curator.

Somerset, 2nd June, 1891. 2744

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court*
District of Montreal. }

In the matter of The Eastern Townships Mutual Fire Insurance Company, Insolvent ;
and

George Daveluy, of the city and district of Montreal, esquire, in his quality of inspector of Insurance for the Province of Quebec, Petitioner.

Notice is hereby given that, under the provisions of article 5385 of the Revised Statutes of Quebec, on the 30th day of May, 1891, by order of the Honorable Mr. Justice Brooks, We, David Seath, of the city of Montreal, accountant, and David A. Mansur, of the township of Stanstead, farmer, were appointed joint liquidator of the above company insolvent.

The policy holders are hereby notified that under the provisions of article 5338 of the Revised Statutes of Quebec, we have fixed the 30th day of June, 1891, as the date upon which all the policies now in force shall cease to be so, and they are hereby required to govern themselves accordingly.

The creditors are requested to produce their claims duly attested before us at the office of the company Beebe Plain within a delay of thirty days.

DAVID SEATH,
D. A. MANSUR,
Joint Liquidator.

Beebe Plain,
3rd June, 1891. 2780

Rules of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 185.

Tuesday, the second day of June, one thousand eight hundred and ninety-one.

Present :—The Honorable Mr Justice CHARLAND.
Hypolite Bessette, farmer and carpenter, of the parish of Saint Grégoire-le-Grand, in the district of Iberville, Plaintiff ;

vs.

Honoré Racicot, farmer, of the same place, Defendant ;

and

Several opponents.

It is ordered upon motion of Messrs. Paradis and Chassé, attorneys for the plaintiff, that, by an advertisement to be twice inserted in both english and french languages, in the *Official Gazette of Québec*,

créanciers au défendeur qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient appelés et requis, et ils sont par les présentes appelés et requis de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette Cour, au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, sous quinze jours de la date de la première insertion des présentes dans la dite gazette, et ce suivant les formes requises par la loi.

MARCHAND & MARCHAND,

2775 Protonotaire, C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le district d'Iberville.*
District d'Iberville. }
No. 1294.

Mardi, le deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent : L'honorable M. le Juge CHARLAND, Joseph Aldéric Benoit, cultivateur, de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, district d'Iberville, Demandeur ;

vs.

Honoré Racicot, cultivateur, du même lieu, Défendeur ;

et

Divers opposants.

Il est ordonné sur motion de Messieurs Paradis & Chassé, avocats du demandeur, que, par un avis à être deux fois inséré dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du défendeur qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient appelés et requis, et ils sont par les présentes appelés et requis de produire leurs réclamations au bureau du greffier de cette Cour, au Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, sous quinze jours de la date de la première insertion des présentes dans la dite *Gazette*, et ce suivant les formes requises par la loi.

MARCHAND & MARCHAND,

2777 Greffier Cour de Circuit.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }
No. 149.

Le vingt neuvième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le Juge Brooks :

Joseph A. Dubuc et Alfred Saint-Cyr, tous deux de la cité de Sherbrooke, et y faisant affaires comme commerçants, sous les nom et raison de J. A. Dubuc & Cie, Demandeurs ;

vs.

James Millar, de East Angus, dans le canton de Westbury, dans le comté de Compton, district de Saint-François, commerçant, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, le vingt-unième jour de mai courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le quinzième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans le *Sherbrooke Examiner* et dans le *Progrès de l'Est*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers, seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,

J. C. S.

JOHN LEONARD,
Procureur des Demandeurs.

2765

the creditors of the defendant who have not yet filed their claims, be called and requested and they are, by these presents, called and requested to file their claims at the office of the protonotary of this Court, at the Court House, in the town of Saint John, within fifteen days of the date of the first insertion of the presents in the said gazette, according to the formalities required by law.

MARCHAND & MARCHAND,

2776 Prothonotary, S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *Circuit Court for the district of Iberville.*
District of Iberville. }
No. 1294.

Tuesday, the second day of June, one thousand eight hundred and ninety-one.

Present :—The Honourable Mr. Justice CHARLAND, Joseph Alderic Benoit, farmer, of the parish of Saint Grégoire le Grand, district of Iberville, Plaintiff ;

vs.

Honoré Racicot, farmer, of the same place, Defendant.

and

Several opponents.

It is ordered upon motion of Messrs Paradis and Chassé, attorneys for the plaintiff, that, by an advertisement to be twice inserted in both english and french languages in the *Official Gazette of Quebec*, the creditors of the defendant who have not yet file their reclamations, be called and requested and they are by the presents called and requested to file their claims at the office of the clerk of the Court, at the Court House, in the town of Saint John, within fifteen days from the date of the first insertion of the presents, in the said *Gazette*, according to the formalities requested by law.

MARCHAND & MARCHAND,

2778 Clerk of Circuit Court.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 149.

The twenty-ninth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

Before the Honourable Mr. Justice Brooks :

Joseph A. Dubuc and Alfred St. Cyr, both of the city of Sherbrooke, and there doing business as traders, under the name and firm of J. A. Dubuc & Cie., Plaintiffs ;

vs.

James Millar, of East Angus, in the township of Westbury, in the county of Compton, district of Saint Francis, trader, Defendant.

The defendant having, on the twenty-first day of May instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the fifteenth day of June next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Examiner* and *Le Progrès de l'Est*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,

J. S. C.

JOHN LEONARD,
Attorney for Plaintiffs,

2766

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal. } *Bas-Canada.*
 No. 329.

Le vingt-septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENT : L'honorable M. le Juge DAVIDSON.
 Henry W. Raphael *es-qual.*, Demandeur ;

vs.

James McFarlane, de la cité et district de Montréal,
 Défendeur ;

et

Macmaster et McGibbon, Distrayants ;

et

Moses Vineberg, Opposant ;

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit James McFarlane, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre)

P. M. SAUVALLE,

2679 2

Dep. P.

Licitation

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }
 No. 3592.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, siégeant à Sweetsburg, dans le district de Bedford, le deuxième jour d'avril courant (1891), dans une cause sous le numéro 3592, dans laquelle Dame Catherine Griffin, du canton de Shefford, dans le district de Bedford, épouse de Thomas Gray, cultivateur, du dit canton de Shefford, et le dit Thomas Gray, aux fins d'aider et assister sa dite épouse à ester en justice en cette cause, sont Demandeurs ; et Thomas Griffin, cultivateur, de Granby, dans le dit district de Bedford ; Michael Griffin, ci-devant du dit canton de Granby, mais maintenant de la ville de Saint-Albans, dans le comté de Franklin, dans l'État de Vermont, un des États-Unis d'Amérique, journalier ; Dame Ellen Griffin, de la dite ville de Saint-Albans, épouse actuelle de Thomas Seery, menuisier, du même lieu, et le dit Thomas Seery, aux fins d'autoriser sa dite épouse à ester en justice en cette cause ; et John Tining, employé de chemins de fer, du dit canton de Shefford, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Robert Lawrence, Margaret Ellen et Mary Tining, trois enfants mineurs nés du mariage de feu Michael Tining, en son vivant cultivateur, du dit canton de Shefford, d'avec feu Dame Mary Griffin, leurs père et mère, sont Défendeurs, ordonnant la vente par licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, savoir :

La moitié indivise d'un certain lot de terre ou emplacement d'environ deux acres en superficie, situé dans le village de Granby, dans le dit district, borné en front par le chemin macadamisé, à l'est par Damase Castonguay, au nord par les représentants Merrick, et à l'ouest par Joseph Blain ; formant partie du lot numéro neuf dans le septième rang du dit canton de Granby—avec les bâtisses dessus, et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit village de Granby, sous les numéros cinq-cent-deux et cinq-cent-trois (502 et 503), l'immeuble ci-dessus décrit

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 No. 329.

The twenty seventh day of May, one thousand eight hundred and ninety one.

PRESENT : The Honourable Mr. Justice DAVIDSON.
 Henry W. Raphael *es-qual.*, Plaintiff ;

vs.

James McFarlane, of the city and district of Montreal,
 Distrayants ;

and

Macmaster and McGibbon, Destrayants ;

and

Moses Vineberg, Opposant.

The Court doth order that, by a notice in the French and English languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said James McFarlane, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order)

P. M. SAUVALLE,

2680

Dep. P. S. C.

Licitation

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Bedford. }
 No. 3592.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court for Lower Canada, sitting at Sweetsburg, in the district of Bedford, on the second day of April instant (1891), in a cause under the number 3592, in which Dame Catherine Griffin, of the township of Shefford, in said district of Bedford, actual wife of Thomas Gray, farmer, of the said township of Shefford, and the said Thomas Gray for the purpose of aiding and assisting his said wife à ester en justice in this cause, are Plaintiffs, and Thomas Griffin, farmer, of Granby, in said district of Bedford ; Michael Griffin, heretofore of said township of Granby, but now of the town of Saint Albans, in the county of Franklin, in the State of Vermont, one of the United States of America, laborer ; Dame Ellen Griffin, of said town of Saint Albans, actual wife of Thomas Seery, mechanic, of the same place, and the said Thomas Seery for the purpose of authorizing his said wife à ester en justice for all the purposes hereof ; and John Tining, railway employee, of said township of Shefford, in his quality and capacity of tutor duly named en justice to Robert Lawrence, Margaret Ellen and Mary Tining, three minor children born of the marriage of the late Michael Tining, in his lifetime, farmer, of said township of Shefford, with the late Dame Mary Griffin, their father and mother, are Defendants, ordering the sale by way of licitation a certain immoveable property described as follows, to wit :

One undivided half of that certain lot of land or emplacement of about two acres in superficies, situate in the village of Granby, in said district ; bounded in front by the macadamized road, easterly by Damase Castonguay, northerly by Merrick's Estate and westerly by Joseph Blain, forming part of lot number nine in the seventh range of said township of Granby—with the buildings thereon, and now known and described, according to the official plan and book of reference for said village of Granby now in force therein, as cadastral numbers five hundred and two and five hundred and three (502 and

sera mis en vente et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain (1891), au palais de justice, à Sweetsburg susdit, où siège la Cour et séance tenante; sujette, à dite vente, aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire qui peuvent être faites à la dite licitation, doivent être produites au bureau du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la dite vente et adjudication, et les oppositions afin de conserver doivent être produites dans les six jours qui suivront l'adjudication; et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés seront forecloses de le faire.

HALL & LEONARD,
P. C. S.
Sweetsburg, 4 avril 1891. 1879 3

Première publication, 11 avril 1891.]

503), the property above described will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next (1891), sitting the said Superior Court, in the Court room of the Court House, at Sweetsburg aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the prothonotary of said Court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties, to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

HALL & LEONARD,
P. S. C.
Sweetsburg, 4th April, 1891. 1890
[First published, 11th April 1891]

Ventes par le Sheriff—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: JAMES REED, ecuyer, No. 285. Demandeur; contre PHILEAS CARRIER, Défendeur.

Tout ce morceau ou partie de terre connu et désigné comme la moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro vingt-quatre du troisième rang du canton de Thetford, dans le comté de Mégantic, contenant environ cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances, sans garantie de mesure, moins cependant les mines et minéraux, carrières, et droits miniers de toutes espèces, qui appartiennent à James Reed, du canton d'Inverness, ecuyer, médecin, lesquels sont à distraire du dit immeuble.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,
Député-Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Arthabaskaville, le 6 avril 1891. 1925 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: GEORGES JEREMIE No. 82. Demandeur; contre PIERRE CELESTIN BOURKE, défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Plessisville de Somerset, au nord de la rue Saint-Calixte, de la contenance de soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, maintenant connu comme étant le numéro seize (16) du cadastre officiel du

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: JAMES REED, Esquire, No. 285. Plaintiff; against PHILEAS CARRIER, Defendant.

All that piece or parcel of land known and distinguished as the south-west half of the north-east half of lot number twenty-four in the third range of the township of Thetford, in the county of Mégantic, containing about fifty acres of land, more or less—circumstances and dependencies, but without guarantee of measurement, save the mines and minerals, quarries and mining rights of all kinds, which belong to James Reed, of the township of Inverness, Esquire, M. D., and are reserved from said immovable.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of June next.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 6th April, 1891. 1926
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: GEORGE JEREMIE No. 82. Plaintiff; against PIERRE CELESTIN BOURKE, Defendant.

An emplacement situate in the village of Plessisville of Somerset, northerly of Saint Calixte street, containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, now known as being number sixteen (16) of the official cadastre for the village of

village de Plessisville de Somerset—avec maison et autres bâties dessus érigées—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 7 avril 1891. 1923 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, } **D**ANS l'affaire de JAMES
à savoir : } **I**Nsolvent; and J. E. GIROUARD,
E. GIROUARD, Requéant.

Les droits du failli dans un bail passé devant J. H. Bourbonnière, notaire public, le vingtième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt-deux, sur un terrain situé dans le canton de Wickham, étant la partie nord du lot numéro dix-sept du quatrième rang du dit canton, contenant environ trente-cinq arpents en superficie; borné au nord-est par la ligne de Chemin de fer du Sud-Est, au sud-ouest, par le chemin de front du quatrième rang, à l'est par MM. Tourville et Leduc, et à l'ouest par Léon Taillon—avec un moulin à scie, son engin et toutes ses machines, maison et autres bâties érigées sur le dit terrain, à réserver le terrain sur lequel sont construites les bâties de Frs. A. de Granmond.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 6 avril 1891. 1921 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **E**TIENNE DUQUET,
District de Beauharnois, } Demandeur; contre
No. 920. } Dame EMMA CATHERINE TONER, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, Défenderesse.

1° Un lot de terre, partie du lot numéro seize (16) des plan et livre de renvoi officiels du village de Hemmingford; borné en front par le chemin public, au sud par le numéro dix-sept D (17 D), à l'est par le numéro six-vingt-trois (6-23), et au nord par François Berthiaume—avec les bâties dessus construites. Le dit lot mesurant environ 44½ pieds de largeur sur toute la longueur de ce lot.

2° Partie du lot numéro dix-sept D (17 D) des plan et livre de renvoi officiels du village de Hem-

Plessisville of Somerset—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte de Somerset, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twentieth day of June next.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 7th April, 1891. 1924
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, } **I**N the matter of JAMES WATKINS,
to wit : } Insolvent; and J. E. GIROUARD,
Requerant.

The rights of the insolvent in a lease passed before J. H. Bourbonnière, notary public, on the twentieth day of March, one thousand eight hundred and eighty two, upon a piece of land situated in the township of Wickham, being the north part of lot number seventeen in the fourth range of said township, containing about thirty five arpents in superficies; bounded north easterly by the South Eastern Railway line, south-westerly by the front road of the fourth range, easterly by MM. Tourville and Leduc, and westerly by Léon Taillon—with a saw mill, its engine and all its machineries, house and other buildings thereon erected, reserving therefrom the ground upon which are erected the buildings of Frs. A. de Granmond.

To be sold at the parochial church door of Saint Frédéric de Drummondville, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,
Deputy-Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 6th April, 1891. 1922
[First published, 11th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **E**TIENNE DUQUET,
District of Beauharnois, } Plaintiff; against
No. 920. } DAME EMMA CATHERINE TONER, in her quality of tutrix to her minor children, Defendant.

1° A lot of land, part of lot number sixteen (16) on the official plan and in the book of reference for the village of Hemmingford; bounded in front by the public road, to the south by lot number seventeen D (17 D), to the east by lot number six-twenty-three (6-23) and to the north by François Berthiaume—with buildings thereon erected. The said lot measuring about 44½ feet in width on the whole length.

2° Part of lot number seventeen D (17 D) on the official plan and in the book of reference for the vil-

mingford, mesurant environ 11½ pieds de largeur sur la longueur de ce lot ; borné en front par le chemin public, au sud par la propriété de Prisque A. Joyal et François E. Joyal, son frère, à l'est par le lot numéro six-vingt-trois (6-23), et au nord par la propriété de Prisque A. Joyal, le défendeur.

3° Partie du lot numéro six-vingt-trois (6-23), des plan et livre de renvoi officiels du village de Hemmingford, étant la portion du milieu de ce lot, mesurant 55 pieds de largeur, sur toute la longueur du lot, et borné à l'ouest par les immeubles ci-dessus désignés, au sud par Prisque A. Joyal et le dit François E. Joyal, à l'est par une rue projetée, et au nord par le dit François Berthiaume.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, LUNDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Bref rapportable le quinze août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 mai 1891. 2719
[Première publication, 6 juin 1891.]

VENTIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LA COMPAGNIE
District de Beauharnois. } DITE "SUN LIFE
No. 98. } ASSURANCE COM-
PANY," Demanderesse ; contre LOUIS TRU-
DEAU, Défendeur.

6° Un lot de terre ou emplacement faisant partie du No. 136 du plan de subdivision du numéro connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le No. 92 ; mesurant cinquante pieds de largeur par cinquante pieds de profondeur, dans la ligne sud-ouest et 43¾ pieds dans la ligne N.-E., borné au S.-E. par le No. 92-135 ; au S.-O. par une rue ; au N.-O., par le reste du No. 92-136 et au N.-E., par le No. 92-137.

7° Un lot de terre ou emplacement portant le No. 135 au plan de subdivision du No. 92 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile.

8° Un lot faisant partie du No. 137 du plan de subdivision du No. 92 des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, mesurant 50 pieds de largeur par 43¾ pieds dans la ligne S.-O., et 37½ pieds dans la ligne N.-E., borné au S.-E. par le No. 92-135, au S.-O. par le No. 92-136 ; au N.-O. par le reste du dit numéro 92-137, au N.-E. par le No. 92-138.

9° Un lot ou emplacement faisant partie du No. 138, du plan de subdivision du No. 92 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, mesurant cinquante pieds de largeur par une profondeur de 87½ pieds dans la ligne S.-O. et 80½ pieds dans la ligne N.-E.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 mai 1891. 2721
[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME ALPHON-
District de Beauharnois. } SINE GAGNON de
No. 893. } la ville et du district de
Beauharnois, veuve de feu Nazaire Gariépy, en son vivant laitier du même lieu, en sa qualité de légataire universelle de son dit feu mari et comme ayant été commune en biens avec ce dernier, Demanderesse ; vs. OVILA DAoust, Défendeur.

1° Une terre située dans la concession de la Beauce connue et désignée aux plan et livre de ren-

lage of Hemmingford, being about 11½ feet in width on the length of this lot ; bounded in front by the public road, to the south by the property of Prisque A. Joyal and François E. Joyal, his brother, to the east by lot number six-twenty-three (6-23) and to the north by the property of Prisque A. Joyal the defendant.

3° Part of lot number six-twenty-three (6-23) on the official plan and in the book of reference for the village of Hemmingford, being the middle part of the said lot, measuring 55 feet in width on the whole length ; bounded to the west by the immovables hereabove designated, to the south by Prisque A. Joyal, and the said François E. Joyal, to the east by a projected street and to the north by the said François Berthiaume.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on MONDAY, the TENTH day of AUGUST next, at NOON. Writ returnable on the fifteenth day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 30th May, 1891. 2720
[First published, 6th June, 1891.]

VENTIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Québec, } THE COMPANY
District of Beauharnois. } CALLED "SUN
No. 98. } LIFE ASSURANCE
COMPANY," Plaintiff ; against LOUIS TRU-
DEAU, Defendant.

6° A lot of land or emplacement being part of No. 136 of the subdivision plan of the number known on the official plan and in the book of reference of the parish Sainte Cécile under No. 92, measuring fifty feet in width by fifty feet in depth in the southwest line, and 43¾ feet in the N.-E. line ; bounded on the S.-E. by the No. 92-135, on the S.-W. by a street, on the N.-W. by the remainder of No. 92-136 and on the N.-E. by the No. 92-137.

7° A lot of land or emplacement bearing the No. 135 of the subdivision plan of No. 92 on the official plan and in the book of reference of the parish Saint Cécile.

8° A lot of land being part of No. 137 of the subdivision plan of No. 92 on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Cécile, measuring 50 feet in width by 43¾ feet in the S. W. line and 37½ feet in the N. E. line ; bounded on the S. E. by the No. 92-135 ; on the S. W. by the No. 92-136 ; on the N. W. by the remainder of the said No. 92-137 ; on the N. E. by the No. 92-138.

9° A lot of land or emplacement being part of No. 138, of the subdivision plan of the No. 92 on the official plan and in the book of reference of the parish Sainte Cécile, measuring 50 feet in width by a depth of 87½ feet in the S. W. line, and 80½ feet in the N. E. line.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on TUESDAY, the SIXTEENTH day of JUNE next, at NOON. Writ returnable on the twenty-second day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 30th May, 1891. 2722
[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } DAME ALPHONSINE
District of Beauharnois. } GAGNON, of the
No. 893. } town and district of Beau-
harnois, widow of the late Nazaire Gariépy, in his lifetime milkman of the same place, in her quality of universal legatee of her said late husband, and as having been common as to property with this last, Plaintiff ; vs. OVILA DAoust, Defendant.

1° A land situate in the concession of Beauce, known and designated on the official plan and in the

vois officiels de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, sous les numéros cent vingt-trois et cent vingt-quatre (Nos. 123 et 124); superficie cent vingt-et-un arpents (121) et quatre perches (4) plus ou moins,—avec les bâtisses et dépendances dessus construites.

2° Une autre terre située dans la même concession, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, sous les numéros cent vingt-deux (122), cent vingt-et-un (121) et d'une partie du numéro cent vingt (120) mesurant, cette dite partie du numéro cent vingt (120), environ deux (2) arpents de largeur sur cinq (5) arpents de profondeur plus ou moins, et bornée cette dite partie en front au nord-est par le chemin de la Beauce, en arrière par le No. 121 d'un côté au sud-est par le résidu du No. 120, au nord-ouest par le No. 122; superficie soixante-et-dix-neuf (79) arpents plus ou moins.

3° Un autre lot de terre situé dans la dite concession de la Beauce étant la plus grande partie du numéro cent vingt (120); borné en front par le chemin public, en arrière par la ligne de division des concessions de Saint-George et de la Beauce, d'un côté par le No. 119, au sud-ouest, de l'autre côté au nord-est par partie du No. 120 et du No. 121—avec les bâtisses sus-érigées.

A distraire des dits lots de terre la partie vendue à la Compagnie dite "The Beauharnois Junction Railway."

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, MARDI, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-sept août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 juin 1891. 2763
[Première publication 6 juin, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU Demandeur;
No. 894. } vs. DAME EGLEPHY-
RE LABERGE, de la ville de Salaberry de Valley-
field, dit district, veuve de feu François Xavier
Chauvin, en son vivant du même lieu, tant personnel-
lement qu'en sa qualité de légataire universelle
de ce dernier, Demanderesse.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la ville
Salaberry de Valleyfield, de figure irrégulière, com-
posé des numéros deux cent six (206) et deux cent
sept (207) des plan et livre de renvoi officiels de
la dite ville Salaberry de Valleyfield; avec des bâ-
tisses dessus construites.

Superficie sept mille cinq cent soixante pieds
(7560,) mesure anglaise, plus ou moins sans garantie
de mesure précise.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le SEIZIEME
jour de JUIN prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième
jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 4 avril 1891. 1865 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec. } EMERY BONNE-
District de Beauharnois. } VILLE, Deman-
No. 886. } deur; vs DAME DOMI-
THILDE ALIAS MATHILDE ROUSSEAU, Défén-
deresse.

La moitié indivise d'une terre située dans la
paroisse de Sainte-Clothilde, dans le comté de Cha-
teauguay, connue et désignée aux plan et livre de

book of reference for the parish of Saint-Clément of
Beauharnois, under numbers one hundred and
twenty-three and one hundred and twenty-four
(Nos. 123 and 124); being one hundred and twenty-
one arpents (121) and four perches (4), more or less
in superficies—with buildings and dependencies
thereon erected.

2° Another land situate in the same concession,
known and designated on the official plan and in the
book of reference for the said parish of Saint-Clément
of Beauharnois, under numbers one hundred
and twenty-two and one hundred and twenty-one
(122 and 121) and part of lot number one hundred
and twenty (120), the said part of lot number one
hundred and twenty (120) being about two (2)
arpents in width by five (5) arpents in depth more
or less, the said piece of land bounded in front to the
north-east by the road of Beauce, in rear by No.
121, on one side to the south east by the remainder
of lot No. 120, to the north-west by lot No. 122,
being seventy-nine (79) arpents in superficies, more
or less.

3° Another lot of land situate in the said conces-
sion of Beauce, being the larger part of lot number
one hundred and twenty (120); bounded in front by
the public road, in rear by the division line of the
concession Saint George and Beauce, on one side to
the south-west by lot No. 119, on the other side to
the north-east partly by lots No. 120 and by No. 121
—with buildings thereon erected.

Reserving from the said lots of land the parcel
sold to the company called "The Beauharnois
Junction Railway."

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint-Clément de Beauharnois, on TUES-
DAY, the ELEVENTH day of AUGUST next, at
TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on
the seventeenth day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd June, 1891, 2764
[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff;
No. 894. } vs. DAME EGLEPHY-
RE LABERGE, of the town of Salaberry of Valley-
field, said district, widow of the late François
Xavier Chauvin, in his lifetime of the same place,
as well personally as in her quality of universal
legatee of this last, Defendant.

A building lot or emplacement situate in the town
of Salaberry of Valleyfield, of irregular outline,
composed of lots number two hundred and six (206)
and two hundred and seven (207), on the official
plan and in the book of reference for the said town
of Salaberry of Valleyfield—with buildings thereon
erected.

Being seven thousand five hundred and sixty feet
in superficies (7560) english measure, more or less,
without any guarantee of precise measurement.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte-Cécile, on TUESDAY, the
SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN
o'clock in forenoon. Writ returnable on the twenty-
fifth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 4th April, 1891. 1866
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } EMERY BONNE-
District of Beauharnois. } VILLE, Plaintiff;
No. 886. } vs. DAME DOMI-
THILDE ALIAS MATHILDE ROUSSEAU, Defendant.

The undivided half of a land situate in the parish
of Sainte Clothilde, in the county of Chateauguay,
known and designated on the official plan and in

renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme sous le numéro cent soixante et quatre (No. 164), plus la jouissance et usufruit de l'autre moitié indivise de la même dite terre, la vie durant de la défenderesse aussi longtemps qu'elle restera en viduité à elle léguée par feu John Bomhower, son époux, en vertu d'un testament fait et passé devant Mre A. Goyer, notaire, le troisième jour de décembre mil huit cent soixante et quinze, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Chateauguay, le 17 août 1876, sous le No. 11861.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, VENDREDI, le DOUZE JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinze juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 avril 1891. 1811 3
[Première publication, 4 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Chateauguay.

Province de Québec, } OLIVIER BERGE-
District de Beauharnois. } VIN, Demandeur;
No. 320. } contre MARIE LOUISE
LEMOINE *et vir.*, tant personnellement qu'en leur
qualité de tuteurs conjoints à Ida Milloy, enfant
mineure, Défendeurs.

Un morceau de terre dans la cinquième concession de Jamestown, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ornstown, sous le numéro mille quinze (1015). Superficie cinquante (50) perches et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ornstown, LUNDI, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 avril 1891. 1809 3
[Première publication, 4 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Province de Québec, } EDOUARD DENIS, de la
District de Bedford. } paroisse de Saint-George
No. 1411. } de Henriville, dans le district
d'Iberville, marchand; contre les terres et ténements de NARCISSE SMITH, de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, connu et

the book of reference for the parish of Saint Jean Chrysostôme, under number one hundred and sixty-four (164), and the enjoyment and usufruct of the other undivided half of the said land, during the lifetime of the defendant, as long as she will remain a widow, bequeathed by the late John Bomhower, her husband, in virtue of a testament made and executed before Mre A. Goyer, notary, the third day of December, one thousand eight hundred and seventy-five, and duly registered at the registry office for the county of Chateauguay, on the 17th day of August, 1876, under No. 11861.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, on FRIDAY, the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 2nd April, 1891. 1812
[First published, 4th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Chateauguay.

Province of Quebec, } OLIVIER BERGE-
District of Beauharnois, } VIN, Plaintiff; vs.
No. 320. } MARIE LOUISE
LEMOINE *et vir.*, as well personally as in their quality
of joint tutors to Ida Milloy, minor child, Defen-
dants.

A parcel of land situate in the fifth concession of Jamestown, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Malachie of Ornstown, under number one thousand and fifteen (1015). Being fifty perches (50) in superficies—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Malachie of Ornstown, on MONDAY, the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of July next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 2nd April, 1891. 1810
[First published, 4th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Missisquoi, at Bedford.

Province of Québec, } EDOUARD DENIS, of
District of Bedford. } the parish of Saint
No. 1411. } George of Henriville, in
the district of Iberville, merchant, Plaintiff; against
the lands and tenements of NARCISSE SMITH, of
the parish of Saint George of Clarenceville, in the
district of Bedford, Defendant.

A certain piece of land situated in the parish of Saint-George de Clarenceville, in the county of Missisquoi in the district of Bedford, known and desi-

désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cent soixante-et-dix (170), contenant environ quatre-vingt-deux arpents en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, à Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref apportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 7 avril 1891. 1905 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par la présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada, } **THE SUN LIFE ASSU-**
Province de Québec, } **RANCE COMPANY**
District d'Iberville. } **OF CANADA,** Demande-
No. 965. } resse; contre les terres et
tenements de Dame **EMELY BARRY,** Défende-
resse, à savoir :

Ces certains lots de terre situés sur le Grand Rang Saint-Rémi, connus et désignés sous les numéros deux cent quarante-quatre (No. 244) et deux cent quarante-cinq (No. 245) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, contenant ensemble environ cent quarante-neuf arpents de terre en superficie—avec une maison en pierre, deux granges et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus sujets au privilège à qui de droit pour les dépenses de labours et de semences.

Pour être vendus en un seul et même lot à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rémi, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref apportable le dix-huitième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 3 juin 1891. 2773
[Première publication, 6 juin 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **THIMOTHE MARTEL,**
No. 157. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **JOSEPH OLIVIER MAR-**
TEL, DEFENDEUR.

Une terre située au côté est et joignant au bout ouest la rivière du Sud-Ouest, en la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigide, sous le numéro deux cent soixante et six (No. 266)—avec les bâtisses y érigées.

gnated on the official plan and book of reference of the said parish under the number one hundred and seventy (170), containing about eighty-two arpents in superficies—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Jacques de Clarenceville, at Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville on the TWENTIETH day of JUNE next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-fifth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 7th April, 1891. 1906
[First published, 11th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas,* à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas,* doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada, } **THE SUN LIFE ASSU-**
Province of Quebec, } **RANCE COMPANY OF**
District of Iberville. } **CANADA,** Plaintiff; against
No. 965. } the land and tenements of
Dame **EMELY BARRY,** Defendant, to wit :

Those certain lots of land situated on the *Grand Rang* Saint Rémi, known and designated by the numbers two hundred and forty-four (No. 244) and two hundred and forty-five (No. 245) on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Rémi, in the county of Napierville, in the district of Iberville, containing altogether about one hundred and forty-nine acres of land in superficies—with a stone house, two barns and other buildings thereon.

To be sold subject to the privilege à qui de droit for the expense of tilling and sowing.

To be sold in one and single lot at the parochial church door of the parish of Saint Rémi, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 3rd June, 1891. 2774
[First published, 6th June, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **THIMOTHE MARTEL,**
No. 157. } Plaintiff; against the
lands and tenements of **JOSEPH OLIVIER MAR-**
TEL, Defendant.

A farm situated on the east side and joining by the west end the South-West river, in the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, containing two arpents in width by thirty arpents in depth, more or less, known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Brigide, under the number two hundred and sixty six (No. 266)—with the buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigide, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

LOUIS A. MAYRAND,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Saint-Jean, 6 avril 1891. 1847 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure. — District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } RICHARD ENNIS, De-
No. 164. } mandeur; vs. CHARLES
R. WHITMAN, Défendeur.

Une certaine terre connue comme partie et portion du lot numéro dix-sept (No. 17) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, étant six arpents de largeur sur environ trente arpents de profondeur, en la première concession de la seigneurie de Lacolle, nord du domaine; bornée en front par la rivière Richelieu, en profondeur par Gilbert Paquet, au nord par Robert H. Whitman, et au sud par Antoine Gaudreau—avec une maison en briques, remise, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdit, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 1er mai 1891. 2291 2
[Première publication, 9 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.
Joliette, à savoir: } URBAIN ARCHAMBAULT,
No. 1332. } Demandeur; contre JO-
SEPH MASSE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Lin, comté de l'Assomption, contenant quatre-vingt-dix perches de front, mesure anglaise, sur trois quarts d'arpent de profondeur, tenant devant à la rue Saint-Isidore, derrière à Ovide Brien, d'un côté à Nicholas Archambault et d'autre côté au vendeur—bâti de maison, boutique de forge et de bois; à distraire du lot numéro mille soixante et onze (1071) du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 6 avril 1891. 1877 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of June next.

LOUIS A. MAYRAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 6th April, 1891. 1848
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit: } RICHARD ENNIS, Plain-
No. 164. } tiff; vs. CHARLES R.
WHITMAN, Defendant.

A certain farm known as part and portion of the lot number seventeen (No. 17) of the official plan and book of reference of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, being six arpents in width by about thirty arpents in depth; in the first concession of the seigniorie of Lacolle, north of Domain; bounded in front by the river Richelieu, in depth by Gilbert Paquet, to the north by Robert H. Whitman, and to the south by Antoine Gaudreau with a brick house, shed, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the THIRTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of August next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 1st May, 1891. 2292
[First published, 9th May, 1891.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.
Joliette, to wit: } URBAIN ARCHAMBAULT,
No. 1332. } Plaintiff; against JOSEPH
MASSE, Defendant.

An emplacement situate in the village of the parish of Saint Lin, county of l'Assomption, containing ninety feet in front by three quarters of an arpent in depth, english measure, bounded in front by Saint Isidore street, in rear by Ovide Brien, on one side by Nicholas Archambault, and on the other side by the vendor—with a house, blacksmith and joiner shop; taken from lot number one thousand and seventy-one (1071), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Lin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 6th April, 1891. 1878
[First published, 11th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—*A la folle enchère de Pierre Aubé.*
District de Montmagny, } EDMOND GOULET,
No. 349. } **E** cultivateur, de la
paroisse de Saint-Gervais; contre JOSEPH BER-
NARD, aussi cultivateur, de la même paroisse, à
savoir :

Un lot de terra contenant un arpent et cinq perches de front, sur trente cinq arpents de profondeur, situé au troisième rang de la paroisse de Saint-Gervais, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Gervais, sous le No. 585; borné comme suit: au nord, au trait carré divisant le deuxième et le troisième rang de la paroisse de Saint-Gervais, au sud, au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest, au No. 586 et de l'autre côté au nord-est, à Pierre Aubé, ou au No. 584—sans bâtisses—et à la charge de la rente, obligations et réserves en faveur de Dame Angèle Guillemette, veuve de feu François Guay, mentionnées et énumérées dans l'acte de donation qu'elle a consenti à Nazaire Guay, son fils, devant M^{re} E. M. McKenzie, notaire, le 22 juillet 1880.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gervais, MARDI, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 1er juin 1891. 2761
[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } DEMOISELLE MA-
No. 398. } RIE VALEDA
RICHARD, fille majeure, de la paroisse du Cap
Saint-Ignace; contre ACHILLE BERNIER et
HILAIRE PAUL BERNIER, tous deux cultivateurs,
de la même paroisse, savoir :

1° Un terrain situé au quatrième rang, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, contenant vingt arpents en superficie, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 993; tenant au nord-ouest à Angéline Fortin, au sud à Ignace Fortin, et à l'est à une route publique—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située au quatrième rang de la paroisse du Cap Saint-Ignace, contenant trente-sept arpents et cinq perches en superficie, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 996; tenant au nord à Ferdinand Frégeau, au sud au chemin de la cinquième concession, au nord-est à Léon Bernier, et

Ventes par le Shérif—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *or d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.—*A la folle enchère de Pierre Aubé.*
District of Montmagny, } EDMOND GOULET,
No. 349. } **E** farmer, of the parish
of Saint Gervais; against JOSEPH BERNARD,
also farmer, of the same place, to wit :

A lot of land containing one arpent and five perches in front, by thirty-five arpents in depth, situate in the third range of the parish of Saint Gervais, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Gervais, under No. 585, bounded as follows: to the north by the *trait carré* dividing the second range from the third range of the parish of Saint Gervais, to the south at the end of the said depth, joining on one side, to the south-west, No. 586 and on the other side, to the north-east, Pierre Aubé or No. 584—without buildings—subject to the charge of the rent, obligations, reserves in favor of Dame Angèle Guillemette, widow of the late François Guay, mentioned and enumerated in a deed of gift which she has consented to Nazaire Guay, her son, before M^{re} E. M. McKenzie, notary, on the 22nd of July, 1880.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gervais, on TUESDAY, the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of JULY next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 1st June, 1891. 2762
[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } DEMOISELLE MA-
No. 398. } RIE VALEDA
RICHARD, spinster, of the parish of Cap Saint
Ignace, against ACHILLE BERNIER and HI-
LAIRE PAUL BERNIER, both farmers, of the
same parish, to wit :

1° A piece of land situate in the fourth range of the parish of Cap Saint Ignace, being twenty arpents in superficies, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under number 993; bounded to the north-west by Angéline Fortin, to the south by Ignace Fortin and to the east by a public by-road, with buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the fourth range of the parish of Cap Saint Ignace, being thirty-seven arpents and five perches in superficies, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 996; bounded to the north by Ferdinand Frégeau, to the south by the road of the fifth concession, to the north-

au sud-ouest à une route—circonstances et dépendances.

3° Une terre située en le cinquième rang de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 1057, contenant un arpent de front sur trente-deux arpents de profondeur; tenant au nord à la quatrième concession, au sud à la sixième concession, joignant au nord-est à Ignace Fortin, et au sud-ouest, à une route—circonstances et dépendances.

4° Un autre terrain situé en la cinquième concession de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 1059, contenant seize arpents en superficie; tenant au nord-ouest à Joseph Bernier, au sud, à la sixième concession, et au nord-est à une route publique—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, SAMEDI, le HUITIEME jour D'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'aout prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 2 juin 1891. 2759
[Première publication, 6 juin 1891.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **ALDERIC BARBEAU**,
No. 1975.) **A** bourgeois, du village de
Vaudreuil, district de Montréal, Demandeur; contre
les terres et tenements de **TREFFLE LEGAULT**,
cultivateur, de la paroisse de l'Île Perrot, district
de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref de *Venditioni Exponas*, à savoir:

4° La moitié d'une terre sise et située dans la paroisse de l'Île Perrot, comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro onze (No. 11) au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Île Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le lac Saint-Louis, à l'est par le numéro dix (No. 10) et le lac Saint-Louis, à l'ouest par le numéro douze (No. 12) contenant un arpent et quatre perches de front sur vingt-deux arpents et deux perches de profondeur, le tout plus ou moins, formant trente arpents et trois perches en superficie (30 et 3)—sans bâtisses.

Le montant de deux cents piastres sera exigé de chaque enchérisseur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de l'Île Perrot, le VINGT-DEUXIEME jour de JUNE courant, à ONZE heures de l'avant-

east by Léon Bernier, and to the south-west by a by-road—circumstances and dependencies.

3° A land situated in the fifth range of the parish of Cap Saint Ignace, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 1057, containing one arpent in front, by thirty-two arpents in depth; bounded to the north by the fourth concession, to the south by the sixth concession, joining on the north-east Ignace Fortin and to the south-west a by-road—circumstances and dependencies.

4° Another piece of land situate in the fifth concession of the parish of Cap Saint Ignace, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 1059, being sixteen arpents in superficies; bounded to the north west by Joseph Bernier, to the south by the sixth concession and to the north-east by a public by road—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on SATURDAY, the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 2nd June, 1891. 2760
[First published, 6th June, 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **ALDERIC BARBEAU**, gen-
No. 1975.) **A** tleman, of the village of
Vaudreuil, district of Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of **TREFFLE LEGAULT**,
farmer, of the parish of l'Île Perrot, district of
Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit:

4° One half of a land lying and situate in the parish of l'Île Perrot, county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated under number eleven (No. 11) on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Île Perrot; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the lake Saint Louis, to the east by the number ten (No. 10), and the lake Saint Louis, to the west by the number twelve (No. 12), containing one arpent and four perches in front by twenty-two arpents and two perches in depth, the whole more or less, being thirty arpents and three perches in superficies (30 and 3)—without buildings.

The amount of two hundred dollars must be deposited by each bidder.

To be sold at the parochial church door of the parish of l'Île Perrot, on the TWENTY SECOND day of JUNE instant, at ELEVEN o'clock in the

midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin courant.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 juin 1891. 2767
[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **J** JEAN-BAPTISTE AME-
No. 144.) **D** DEE MONGENAIS, bour-
geois du village de Rigaud, district de Montréal,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
DAME PHILOMENE HEMOND, de la paroisse
de Rigaud, dit district, veuve de feu Jean Evan-
gélisme Lefebvre, en son vivant, cultivateur, du même
lieu, Défendesse.

Un lopin de terre sis et situé en la concession La Baie, dans la paroisse de Rigaud, composé des numéros cinq cent vingt-huit et cinq cent trente (528 et 530) du plan et livre de renvoi officiels du comté de Vaudreuil, pour la dite paroisse de Rigaud—avec une maison, une grange et une écurie dessus érigées.

Pour être vendu comme un seul lot à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 juin 1891. 2771
[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **D**AME MARIE EMMA
No. 2303.) **H**EMOND, de la cité
de Montréal, épouse commune en biens de Michel
Werton *alias* William Fullum, gardien, du même
lieu et dûment autorisée à ester en justice contre les
terres et tenements de **MICHAËL WERTON ALIAS
WILLIAM FULLUM**, gardien, des cité et district
de Montréal, Défendeur.

Un emplacement composé de deux lots de terre contigus, situé sur le côté sud-ouest de la rue Dufresne, dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, mesurant soixante et treize pieds et six pouces de longueur sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins, connu et désigné sous le numéro soixante et soixante et un, aux plan et livre de renvoi de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro treize cent cinquante-neuf des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec une maison et autres bâties dessus construits.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 juin 1891. 2769
[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **J**OSEPH NORMAND N et
No. 1298.) **A**LFRÉD NORMANDIN,
tous deux marchands, de la cité et du district de
Montréal, et y faisant affaires comme tels en société,
sous les noms de J. et A. Normandin, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de **TOUSSAINT
AUBERTIN**, cultivateur, de la paroisse de Longueuil,
district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Hubert, comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert sous le numéro vingt-et-un (21)—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites ; borné en front par le chemin de la savane.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June instant.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd June, 1891. 2768
[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **J** JEAN BAPTISTE AMEDEE
No. 144.) **M**ONGENAIS, gentleman,
of the village of Rigaud, district of Montreal, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of Dame **PHI-
LOMENE HEMOND**, of the parish of Rigaud, said
district, widow of the late Jean Evangeliste Lefebvre,
in his lifetime, farmer of the same place.

Defendant.

A parcel of land lying and situate in the concession *La Baie*, in the parish of Rigaud, composed of the numbers five hundred and twenty-eight and five hundred and thirty (528 and 530) on the official plan and in the book of reference of the county of Vaudreuil, for the said parish of Rigaud—with a house, barn, stable thereon erected.

To be sold in one lot at the church door of the parish of Rigaud, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd June, 1891. 2772
[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal to wit :) **D**AME MARIE EMMA HE-
No. 2303.) **M**OND, of the city of Mont-
real, wife in common as to property with Michael
Werton *alias* William Fullum, guardian, of the same
place and duly authorized *a ester en justice*, against
the lands and tenements of **MICHAËL WERTON,
ALIAS WILLIAM FULLUM**, guardian, of the city
and district of Montreal, Defendant.

An emplacement composed of two contiguous lots of land, situate on the south west side of Dufresne street, in Saint Mary ward, in the city of Montreal, being seventy three feet and six inches in length by eighty feet in depth, the whole more or less, known and designated under number sixty and sixty one on the official plan and in the book of reference of the official subdivision lot of land known and designated under number thirteen hundred and fifty nine on the official plan and in book of reference of the said Saint Mary ward—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Montreal, 3rd June 1891. 2770
[First published, 6th June 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **J**OSEPH NORMANDIN and
No. 1298.) **A**LFRÉD NORMANDIN,
both merchants, of the city and district of Montreal,
and doing business as such in partnership under the
name, style and firm of J. and A. Normandin, Plain-
tiffs ; against the lands and tenements of **TOUS-
SAINT AUBERTIN**, farmer, of the parish of Longueuil,
district of Montreal, Defendant.

A lot of land lying and situate in the parish of Saint Hubert, county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Hubert, under number twenty-one (21)—with a wooden house and other buildings thereon erected ; bounded in front by the road of *La Savane*.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Saint-Hubert, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 avril 1891. [Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM ANGUS, No. 2593. } WILLIAM NOTMAN, WILLIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE, SENIOR, JOHN MACFARLANE ET ALEXANDER RAMSAY, tous des cité et district de Montréal, écuyers, Demandeurs ; contre les terres et tenements de ALEXANDER EMPEY, ci-devant des cité et district de Montréal, marchand, maintenant absent de la province de Québec, défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, composé des lots numérotés cent six (106), cent sept (107), cent huit (108), et cent neuf (109), de la subdivision officielle du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, borné en front, le dit emplacement, par l'Avenue Argyle—sans bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 avril 1891. [Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALPHONSE RACINE, No. 382. } marchand importateur, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires seul comme tel, sous la raison sociale de A. Racine & Cie., Demandeur ; contre les terres et tenements de J. W. LAMONTAGNE, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, sous le numéro trois cent treize (313) ; borné en front par la rue Saint-Urbain, contenant quarante-huit pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur plus ou moins—avec une maison à quatre étages, lambrissée en briques, et fondations en pierres, couverture en tôle galvanisé, aussi une maison en bois, lambrissée en briques, à trois étages, et une autre maison en bois, à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 avril 1891. [Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH OVIDE LAFRE- No. 1044. } NIÈRE, marchand, en gros, de grains et provisions, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de J. C. JAMES CARRIÈRE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, où il est situé sous le numéro trois cent sept (307), contenant quarante-cinq acres, un rood et vingt-six perches en superficie.

parish of Saint Hubert, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 8th April, 1891. [First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM ANGUS, WIL- No. 2593. } LIAM NOTMAN, WILLIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE, SENIOR, JOHN MACFARLANE AND ALEXANDER RAMSAY, all of the city and district of Montreal, esquires, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ALEXANDER EMPEY, formerly of the city and district of Montreal, merchant, now absent from the Province of Quebec, Defendant.

A building lot lying and situate in the town of Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, composed of the lots number one hundred and six (106), one hundred and seven (107), one hundred and eight (108) and one hundred and nine (109), of the official subdivision of lot number two hundred and eighty-two (282), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, the said building lot bounded in front by the Avenue Argyle—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 8th April, 1891. [First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ALPHONSE RACINE, No. 382. } wholesale merchant, of the city and district of Montreal, and doing business alone, as such, under the name, style and firm of A. Racine & Co., Plaintiff ; against the lands and tenements of J. W. LAMONTAGNE, of the city and district of Montreal, Defendant.

A building lot lying and situate in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, under number three hundred and thirteen (313) ; bounded in front by Saint Urbain street, containing forty-eight feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less—with a house four story high, incased with brick, stone foundation, covered with galvanized iron sheet, also a wooden house incased with brick, three story high, and another wooden house two story high and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 8th April, 1891. [First published, 11th April, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH OVIDE LAFRE- No. 1044. } NIÈRE, wholesale merchant of provisions and grains, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of J. C. JAMES CARRIÈRE, farmer, of the parish of Sainte Justine of Newton, said district, Defendant.

1° A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Justine of Newton, under number three hundred and seven (307), containing forty-five acres, one rood and twenty-six perches in superficies.

2° Un autre lot de terre connu et désigné sur le dit plan et dans le dit livre de renvoi officiels où il est situé sous le numéro trois cent huit (308), contenant en superficie quarante-six acres, trois roods et trente-sept perches.

A distraire de ces deux lots de terre le terrain vendu à la Compagnie de chemin de fer Atlantique Canadien et les emplacements vendus par le défendeur avant ce jour et dont les titres sont enregistrés seulement.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mai 1891. 2315 2
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS

District de Montreal

Montréal, à savoir : } ZEPHIRIN MOUSSEAU, No. 1324 } bourgeois, de la paroisse de St. Polycarpe, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANCOIS AUMAIS, fils, cultivateur, de la paroisse de St. Polycarpe, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située au nord de la Rivière à Delisle, dans la dite paroisse de St. Polycarpe, comté de Soulanges, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan officiel et au livre de renvoi de la dite paroisse de St. Polycarpe, sous le numéro quatre cent cinquante cinq (455), de la contenance d'environ soixante dix neuf arpent et quatre vingt perches en superficie, le tout plus ou moins, tenant devant à la Rivière à Delisle, derrière aux représentants de Beaujeu, d'un côté au numéro quatre cent cinquante trois (453) et de l'autre côté aux numéros quatre cent cinquante sept et quatre cent cinquante six (457 et 456)—avec maison, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse St. Polycarpe, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 mai 1891. 2363 2
[Première publication, 9 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ; No. 1780. } contre MARIE J. LA-TOUCHE, des cité et district de Québec, épouse de Théophile Gourde et de son dit époux dument sé-

2° Another lot of land known and designated on the said official plan and book of reference under number three hundred and eight (308), containing forty-six acres, three roods and thirty-seven perches in superficies.

Reserving from these two lots of land the parcel of land sold to the Railway Company Canada Atlantic and the emplacements sold before by the defendant and the titles are of which registered only.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Justice of Newton, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th May, 1891. 2316
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ZEPHIRIN MOUSSEAU, No. 1324. } gentleman, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANCOIS AUMAIS, junior, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Defendant.

A land lying and situate on the north side of River à Delisle, in the said parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Polycarpe, under number four hundred and fifty-five (No. 455), being about seventy nine arpents and eighty perches in superficies, the whole more or less ; bounded in front by the River à Delisle, in rear by the representatives de Beaujeu, on one side by number four hundred and fifty-three (453) and on the other side by numbers four hundred and fifty-seven and four hundred and fifty-six (Nos 457 and 456)—with a house, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 6th May, 1891. 2364
[First published, 9th May, 1891.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ; No. 1780. } against MARIE J. LA-TOUCHE, of the city and district of Quebec, wife of Théophile Gourde and duly separated as to pro-

parée quant aux biens, et le dit Théophile Gourde mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :
Le lot No. 890 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue du Roi—avec bâtisses. Sujet à une rente constituée de \$5.00, payable, le 29 septembre de chaque année, à Dame Veuve Thomas Et. Roy.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Bureau du Shérif, Québec, 4 juin 1891. 2787
[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS.
Québec, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 1776. } LE FRANCO CANADIEN,
corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec ; contre AMBROISE TRUDEL, de la paroisse de l'Ange-Gardien, à savoir :

Le No. 196 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, étant une terre située au premier rang—avec bâtisses.

A distraire et excepter de la dite terre le lopin vendu à Sa Majesté pour y ériger un phare—avec droit de passage pour y aller et revenir à partir du chemin royal.

A distraire aussi un arpent 12/1000 pour le passage du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de l'Ange-Gardien, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Bureau du Shérif, Québec, 9 avril 1891. 1927 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel à savoir : } DAME HARRIET WATTS
No. 3584. } CAMPBELL WURTELE
Demandeur ; contre JOSEPH DAUPHINAIS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-David, concession Sainte-Sophie, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro cent quatre-vingt-treize (No. 193.) de la contenance de trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins,—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le SIXIEME jour du

perty from her said husband, and the said Théophile Gourde mis en cause to assist his said wife, to wit :

The lot No. 890 of the official cadastre for Saint Roch ward of the city of Quebec, being an emplacement situate on King street—with buildings. Subject to the charge of a constituted rent of \$5.00, payable, on the 29th September of each year, to Dame Widow Thomas Et. Roy.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 4th June, 1891. 2788
[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS
Québec, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 1776. } LE FRANCO CANADIEN, a
body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Quebec ; against AMBROISE TRUDEL, of the parish of l'Ange Gardien, to wit :

The No. 196 of the official cadastre for the parish of l'Ange Gardien, county of Montmorency, being a land situate in the first range—with buildings.

Reserving and excepted from the said land the parcel sold to Her Majesty to erect a Light House—with right of way to go and return from the Queen's high way.

Reserving also one arpent 12/1000, for the railway tract of the Quebec, Montmorency and Charlevoix.

To be sold at the parochial church door of l'Ange Gardien, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 9th April, 1891. 1928
[First published, 11th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME HARRIET WATTS
No. 3584. } CAMPBELL WURTELE.
Plaintiff ; against JOSEPH DAUPHINAIS, Defendant.

A land situate in the parish of Saint David, concession Sainte Sophie, known on the official cadastre of the said parish of Saint David, under the number one hundred and ninety-three (193), containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the SIXTH day of the

mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 2 avril 1891. Shérif.
1817 3

[Première publication, 4 avril 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : J I N RE FRANCOIS GODBOUT,
No. 3580. J I ls, Failli, et ALPHONSE
ANTOINE TAILLON, curateur.

1° Les lots de terre connus et désignés comme les lots numéros 468 et 469 des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Aimé, dans le comté de Richelieu—avec les bâtisses dessus érigées, notamment les bâtisses ayant servi au Défendeur comme de manufacture à moulins à battre, avec toutes les boutiques et hangars y attenants et toutes les machineries, instruments et outils, sans exception, qui sont attachés et destinés pour leur exploitation aux dites manufactures et boutiques.

2° Le lot de terre connu et désigné comme le lot numéro 528 des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Aimé—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

3° Le lot de terre connu et désigné comme le lot numéro 490 des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Aimé—avec les bâtisses dessus érigées.

4° Tous les droits du dit François Godbout dans et sur les lots de terre connus et désignés comme les lots numéros 460 et 467 des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Aimé, en vertu d'un bail emphytéotique à lui consenti par Joseph A. Massue, de la paroisse de Saint-Aimé, le dixième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-trois, devant Mre P. Gélinas, notaire, aux charges, clauses, conditions et stipulations par le ou les acquéreurs, contenues et stipulées au dit bail, en faveur du dit bailleur, notamment de payer au dit bailleur annuellement au premier juillet de chaque année la somme de cinq piastres de loyer.

Les dits lots de terre numéros 468, 469 et 528 seront vendus à la charge par le ou les acquéreurs d'accomplir, payer, remplir, bailler et exécuter à et en faveur de François Godbout, père, rentier, et Dame Honora Fortier, son épouse, de la dite paroisse de Saint-Aimé, la rente et pension annuelle et viagère, et toutes les charges et obligations annuelles et viagères suivantes, stipulées en leur faveur dans et par un acte de donation consenti au dit François Godbout, fils, par les dits François Godbout, père, et Dame Honora Fortier, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, devant Mre P. Gélinas, notaire, avec hypothèque en faveur des dits François Godbout, père, et Dame Honora Fortier sur les dits lots de terre Nos. 468, 469 et 528 pour assurer le paiement et la prestation des dites rente, pension, charges et obligations annuelles et viagères et droit de résolution du dit acte de donation pour non paiement, non accomplissement et inexécution des dites rentes, pension, charges et obligations annuelles et viagères, savoir :

1° De fournir et payer par le ou les acquéreurs aux dits François Godbout père et Dame Honora Fortier, tous les ans, la somme de deux cents piastres cours actuel, par instalments de cinquante piastres, à tous les trois mois, le premier instalment devant échoir le vingt-deuxième jour du mois d'août prochain, cette rente devant diminuer de cinquante piastres par année à la mort d'un des dits François Godbout père et Honora Fortier, et les instalments ne devant être, après telle mort, que de trente-sept piastres et cinquante centins payables aux mêmes époques.

2° De laisser aux dits François Godbout père et Dame Honora Fortier, le droit de continuer, leur vie durant, d'occuper de fonds en comble, exclusivement, la partie de la maison qu'ils habitent actuelle-

month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 2nd April, 1891. Sheriff.
1818

[First published, 4th April, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : J I N RE FRANCOIS GODBOUT,
No. 3580. J I junior, Insolvent ; and AL
PHONSE ANTOINE TAILLON, Curator.

1° The lots of land known and designated as lots numbers 468 and 469 on the official plan and book of reference for the parish of Saint-Aimé, in the county of Richelieu,—with the buildings thereon erected, particularly the buildings having been used by the defendant as a thrashing-machine manufactory, with all the shops and sheds adjoining thereto, and all the machinery, implements and tools, without exemption, which are attached and intended for the working of the said manufactory and shops.

2° The lot of land known and designated as lot number 528 on the said official plan and book of reference for the said parish of Saint-Aimé—with house and other buildings thereon erected.

3° The lot of land known and designated as lot number 490 on the said official plan and book of reference for the said parish of Saint-Aimé,—with the buildings thereon erected.

4° All the rights of the said François Godbout in and on the lots of land known and designated as lots number 460 and 467 on the said official plan and book of reference for the said parish of Saint-Aimé, in virtue of an emphyteutic lease, drawn up in his favor by Joseph A. Massue, of the parish of Saint-Aimé, on the tenth day of the month of August, one thousand eight hundred and eighty-three, before Mre P. Gélinas, notary, subject to the charges, clauses, conditions and stipulations by the purchaser or purchasers, contained and stipulated in the said lease, in favor of the said lessor, especially to pay to the said lessor annually, on the first of July, in each year, the sum of five dollars for rent.

The said lots of land numbers 468, 469 and 528 will be sold subject to the charge upon the purchaser or purchasers of accomplishing, paying, performing, executing in favor of and delivering to François Godbout, senior, gentleman and Dame Honora Fortier, his wife, of the said parish of Saint-Aimé, the annual life-rent and pension, and all the following annual life rents, charges and obligations, stipulated in their favor and consented to in and by a deed of donation to the said François Godbout, jr, by the said François Godbout, senior, and same Honora Fortier, on the twenty second of November, one thousand eight hundred and eighty three, before Mre P. Gélinas, notary, with mortgage in favor of the said François Godbout, senior, and Dame Honora Fortier, on the said lots of land Nos. 468, 469 and 528, to secure the payment and the *prestation* of the said annual rent pension, charges and obligations and life-rents and right to annul the said deed of donation for non payment, non fulfilment, and inexecution of said annual rents, pensions, charges and obligations and life-rents, to wit :

1° To furnish and pay by the purchaser or purchasers to the said François Godbout, senior, and Dame Honora Fortier, each year, the sum of two hundred dollars actual currency, by instalments of fifty dollars, every three months, the first instalment to become due on the twenty second day of the month of August next; such rent to be reduced fifty dollars per annum upon the death of one of the said François Godbout, senior, and Honora Fortier, and the instalments not to be, after such death, more than thirty seven dollars and fifty cents payable on the same dates.

2° To allow to the said François Godbout, senior, and Dame Honora Fortier, the right to continue, during their lifetime, to occupy from top to bottom, inclusively, that part of the house which they now

ment, construite sur le dit lot numéro 528 des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Aimé—avec droit de circuler dans la cour, de se servir de toutes les bâtisses de la cour pour leur utilité et agrément, et de jouir aussi de la moitié du jardin potager de la manière qu'ils en ont toujours joui et en jouissent actuellement.

3° Le ou les acquéreurs sera ou seront tenus de l'entretien extérieure convenable de la dite maison et des dites bâtisses de cour, de fumer le dit jardin potager, de pacager et d'hiverner une vache à ses ou leurs frais, tous les ans, pour l'usage et le profit des dits François Godbout père et Dame Honora Fortier, de la leur amener soir et matin pour la traire, et de leur fournir constamment tout le bois dont ils auront besoin, pour se chauffer, ou autres besoins ordinaires, lequel bois devra être sain et sec, et débité pour leurs poêles, enfin de fournir aux dits François Godbout père et Dame Honora Fortier, à leur besoin, l'usage d'une bonne voiture attelée d'un bon cheval.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le CINQUIÈME jour du mois de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable au plus tôt.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 2 avril 1891. 1815 3
[Première publication, 4 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.
Canada.

Province de Québec, } CHARLES BERTRAND,
District de Rimouski. } CHARLES GEORGES
No. 1423. } BERTRAND ET JEAN
BAPTISTE RAYMOND,

tous trois marchands, de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de l'Isle-Verte, et y faisant commerce en société sous la raison sociale de Chs. Bertrand & Cie., Demandeurs; contre PIERRE LEVESQUE, cultivateur et commerçant, de la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame (McNider), dans le district de Rimouski, Défendeur, savoir:

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, étant le numéro soixante-quinze (75) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider—avec un moulin à carder et tous ses accessoires et autres bâtisses dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, district de Rimouski, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain (1891), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet aussi prochain (1891).

ALFR. MARTIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif, Shérif's Office,
Rimouski, 1er mai 1891. 2327 2
[Première publication, 9 mai 1891.]

occupy, and erected on the said lot number 528 on the official plan and book of reference for the parish of Saint Aimé, with the right to go round the yard, to use all the buildings in the yard for their utility and pleasure and to enjoy also the half of the vegetable garden in same manner as they have always and do now enjoy the same.

3° The purchaser or purchasers will be obliged to keep the exterior of the said house and outbuildings in suitable repairs, to manure the said vegetable garden, to pasture and winter a cow at his or their expense each year, for the use and profit of the said François Godbout, senior, and Dame Honora Fortier, to bring said cow to them night and morning to be milked, and to furnish them continually with the quantity of wood which they may want for heating or other ordinary purposes; such wood to be sound, dry and cut up for their stove; finally, to furnish to the said François Godbout, senior, and Dame Honora Fortier, when they may want the same, the use of a good vehicle drawn by a good horse.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the FIFTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable as soon as possible.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff
Sorel, 2nd April, 1891. 1816
[First published, 4th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Kamouraska.
Canada.

Province of Québec, } CHARLES BERTRAND,
District of Rimouski. } CHARLES GEORGES,
No. 1423. } BERTRAND AND JEAN-
BAPTISTE RAYMOND, all

three merchants, of the parish of Saint-Jean Baptiste of l'Isle-Verte, and doing business in partnership under the name, style and firm of Chs. Bertrand & Co., Plaintiffs; against PIERRE LEVESQUE, farmer, and trader of the parish of L'Assomption of Notre-Dame (McNider), in the district of Rimouski, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the first range of the parish of Notre-Dame de l'Assomption of McNider, being number seventy-five (75) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of L'Assomption of McNider—with a card-mill and all his accessories and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de l'Assomption of McNider, district of Rimouski, on the FOURTEENTH day of JULY next (1891), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July also next.

ALFR. MARTIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Rimouski, 1st May, 1891. 2325
[First published, 9th May, 1891.]

Ventes par le Shérif—St-François

Sheriff's Sales—St-Francis

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **DANS** une certaine cause où **LA BANQUE DU PEUPLE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité et district de Montréal, était Demanderesse; et **FRANÇOIS DUPUIS**, du canton de Barford, dans le district de Saint-François, propriétaire de moulin et manufacturier de bois, et comme tel faisant affaires dans le canton de Hereford, dans le dit district de Saint-François, sous les nom et raison de **The Hereford Lumber Company**, et **PIERRE BRAULT**, ci-devant du canton de Barford, dans le dit district, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, étaient Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit François Dupuis :

Les lots numéros vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six dans le septième rang du dit canton de Hereford.

La moitié ouest du lot numéro vingt-cinq dans le huitième rang du dit canton de Hereford et environ vingt et un acres et un dixième du lot numéro vingt-huit dans le huitième rang du dit canton de Hereford—ensemble avec un moulin à scie et autres bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district de Saint-François, le SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 30 mai 1891.

Shérif.
2735

[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook, rapportable dans la Cour Supérieure du district de Saint-François.

No. 2765. } **LA BANQUE DU PEUPLE**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et une succursale dans la ville de Coaticook, dans le comté de Stanstead, Demanderesse; vs. **ISAIE LAMOUREUX** et **FERDINAND ST. PIERRE**, tous deux du canton de Barnston, dans le dit district de Saint-François, Défendeurs; et **Réné Leclair**, du dit canton de Barnston, cultivateur, tiers-saisi, contre les terres et tenements du dit tiers-saisi, à savoir :

1° Tout ce lot et morceau de terre sis et situé dans le canton de Barnston, dans le district de Saint-François, et étant la moitié ouest du quart nord-est du lot numéro vingt-trois, dans le neuvième rang du dit canton de Barnston, contenant vingt-cinq acres de terre, plus ou moins.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **IN** a certain cause wherein **LA BANQUE DU PEUPLE**, a body corporate and politic, having its principal office and place of business at the city and district of Montreal, was Plaintiff, and **FRANÇOIS DUPUIS**, of the township of Barford, in the district of Saint Francis, mill-owner and lumber manufacturer, and as such doing business in the township of Hereford, in said district of Saint Francis, under the name and firm of the Hereford Lumber Company, and **PIERRE BRAULT**, heretofore of the township of Barford, in said district, now absent in the United States of America, were Defendants, to wit :

As belonging to the said François Dupuis :

Lots numbers twenty-four, twenty-five and twenty-six, in the seventh range of the said township of Hereford.

The west half of lot number twenty-five in the eighth range of the said township of Hereford, and about twenty-one acres and one-tenth of an acre of lot number twenty-eight in the eighth range of the said township of Hereford—together with a saw-mill and other buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district of Saint Francis, on the SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 30th May, 1891.

Sheriff.
2736

[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Stanstead, at Coaticook, returnable into the Superior Court district of Saint-François.

No. 2765. } **LA BANQUE DU PEUPLE** a body corporate and politic having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, and a branch office at the town of Coaticook in the county of Stanstead, Plaintiff; vs. **ISAIE LAMOUREUX** and **FERDINAND ST. PIERRE**, both of the township of Barnston in the said district of Saint Francis, Defendants; and **Réné Leclair**, of the said township of Barnston, farmer, garnishee, against the lands and tenements of this said garnishee, to wit :

1° All that certain lot and parcel of land lying and being in the township of Barnston, in the district of Saint Francis, and being the west half of the north east quarter of lot number twenty-three in the ninth range of said township of Barnston, containing twenty-five acres of land more or less.

2° Le quart nord de la moitié sud du lot vingt-trois, dans le neuvième rang de Barnston susdit, contenant vingt-cinq acres de terre plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint François, le SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 2 juin 1891.

Shérif.
2737

[Première publication, 6 juin 1891.]

2° The north quarter of the south half of lot twenty-three in the ninth range of Barnston aforesaid, containing twenty-five acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office at the town of Coaticook, in the registration division of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 2nd June, 1891.

Sheriff.
2738

[First published, 6th June, 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } **B**AZILE DELAGE,
District de St-Hyacinthe. } Demandeur; vs.
No. 1205. } **P**IERRE DROLETTE,
Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Pie, sur le rang de la rivière, en face de l'église catholique, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cinq cent trente (530), contenant environ vingt-et-une perches en superficie—avec bâtisses.

2° Un autre terrain situé en la dite paroisse de Saint-Pie, sur le rang de la rivière Yamaska, côté nord-est, connu et désigné comme le numéro six (6) de la subdivision du numéro six cent vingt-neuf (629) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie—avec bâtisses—contenant environ dix-huit mille neuf cent cinquante-cinq pieds (18955) en superficie.

3° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, comté de Rouville district de Saint-Hyacinthe, sur le troisième rang de la Montagne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, sous le numéro trois cent quatre vingt-deux (382); à distraire de ce terrain la partie vendue par le défendeur, par acte reçu devant Mre Gauthier, notaire, le onze octobre mil huit cent quatre vingt-deux, à Messieurs Davidson & McClean, désigné comme suit au dit acte, savoir: Un terrain formant partie du numéro 382, contenant le terrain renfermé dans les limites suivantes; d'un côté partie à Jean Baptiste Drolette, et partie au South Eastern et de l'autre côté à Louis Menard ou représentants, et ce depuis le terrain du South Eastern jusqu'au petit chemin qui traverse le ruisseau chez le dit Menard, et de l'autre bout la ligne de division entre le terrain vendu et celui du vendeur, sera le petit chemin jusqu'au solage de la maison appartenant autrefois à Gabriel Morin, faite sur le terrain, et du dit solage la ligne de division entre les dites parties devra aller tomber en ligne directe dans le dit chemin jus-

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Québec, } **B**AZILE DELAGE,
District of St Hyacinthe. } Plaintiff; against
No. 1205. } **P**IERRE DROLETTE,
Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the said parish of Saint Pie, on the range of the river, facing the catholic church, known and designated on the official plan and book of reference for said parish, under number five hundred and thirty (530), containing about twenty one perches (rods) in superficies—with building.

2° Another lot of land situated in the said parish of Saint Pie, on the range of the river Yamaska, north east side, known and designated as number six (6) of the subdivision of number six hundred and twenty nine (629) of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Pie,—with buildings—containing about eighteen thousand nine hundred and fifty five (18955) feet in superficies.

3° A lot of land situated in the parish of Saint Paul of Abbotsford, county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, on the third rang of the Mountain, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Paul of Abbotsford, under number three hundred and eighty two (382), to subdue from said lot of land the part sold by defendant to Messrs Davidson & McClean, by deed of sale passed before Gauthier, public notary, the eleventh of October, one thousand eight hundred and eighty two (1882), designated in said deed as follows, to wit: A lot of land being part of number 382, containing the land being in the following limits: on one side part to Jean-Baptiste Drolette and part to the South Eastern and on the other side to Louis Menard or representatives, and that from the land of the South Eastern to the small road which crosses the stream on Menard's lot, and on the other end the division line between the land sold and that of the vendor will be the small road to the foundation of the house formerly belonging to one Gabriel Morin, constructed on said lot, and from said foundations the division line between

qu'à la grosse roche entre le dit J. Bte. Drolette et le dit vendeur.

Pour être vendus, les immeubles un et deux sus-décrits, à la porte de l'église catholique de la dite paroisse de Saint-Pie, le DIX AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et l'immeuble en troisième lieu susdésigné, à la porte de l'église catholique romaine de Saint-Paul d'Abbotsford, le dit jour, DIX AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le premier septembre prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 2 juin 1891. 2733
[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } LOUIS MAIL-
Province de Québec, } HOTTE, Deman-
District de Saint-Hyacinthe. } deur; contre CHAR-
No. 1144. } LES GAGNE, Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Dominique, sur le cinquième rang, de deux arpents par quinze, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Dominique, sous le numéro cent quatre-vingt-quatorze (194)—avec bâtisses.

2° Un autre terrain situé au même lieu, de deux arpents sur quinze, renfermé dans les bornes suivantes, borné par un bout au chemin public du cinquième rang en profondeur à cours d'eau verbalisé séparant ce terrain de la partie du lot numéro cent quatre-vingt-quinze, appartenant à Antoine Bourque ou représentants, d'un côté à une route publique, de l'autre côté au lot numéro cent quatre-vingt-quatorze sus-mentionné, lequel terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Dominique, sous le numéro cent quatre-vingt-quinze (195)—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Dominique, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 avril 1891. 1867 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, } ELZEAR RIVARD,
Province de Québec, } Demandeur; vs.
District de St. Hyacinthe. } JEAN BAPTISTE
No. 1155. } PLANTE, Défendeur,
à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Liboire, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, sur le rang Saint-Henri, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Liboire sous le numéro vingt-sept (27)—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Liboire, le TREIZE JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinq juillet prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 mai 1891. 2323 2
[Première publication, 9 mai 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

La Cour Supérieure.

Canada, } IN RE RAPHAEL
Province de Québec, } LA ROCQUE,
District de Saint-Hyacinthe. } Failli; JOSEPH O.
No. 78. } DION, Curateur, à

savoir :

1° Un emplacement situé en le village d'Upton,

th parties will fall in direct line in the said road to a big stone between Jean-Baptiste Drolette aforesaid and the vendor.

To be sold, the lands numbers one and two hereinabove described, at the door of the Catholic church of said parish of Saint Pie, the TENTH of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, and the lot of land hereinabove designated in third place, at the Roman Catholic church door of Saint Paul of Abbotsford aforesaid, the said day, TENTH of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable the first of September next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 2nd June, 1891. 2734
[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, } LOUIS MAIL-
Province of Quebec, } HOTTE, Plain-
District of Saint Hyacinthe. } tiff; against CHAR-
No. 1144. } LES GAGNE, Defen-
dant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Saint Dominique, on the fifth range, of two arpents by fifteen, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Dominique, under number one hundred and ninety four (194)—with buildings.

2° Another lot of land situate at the same place of two arpents by fifteen, bounded as follows at one end by the highway of the fifth range in depth by a water course dividing this part of land from the rest of lot number one hundred and ninety five belonging to Antoine Bourque or representatives on one side to a public by-road and on the other side to number 194 aforesaid, which lot of land is part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Dominique, under number one hundred and ninety five (195)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Dominique, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty sixth day of June next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th April, 1891. 1868
[First published, 11th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, } ELZEAR RIVARD,
Province de Québec, } Plaintiff; vs JEAN-
District of St Hyacinthe. } BAPTISTE PLANTE,
No. 1155. } Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Liboire, county of Bagot, district of Saint Hyacinthe, on the Saint Henri range, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Liboire under number twenty-seven (27)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Liboire, the THIRTEENTH of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-fifth of July next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 5th May, 1891. 2324
[First published, 9th May, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Canada, } IN RE RAPHAEL
Province of Quebec, } LAROCQUE, In-
District of Saint Hyacinthe. } solvent; and JOSEPH
No. 78. } O. DION, Curator, to

wit :

1° One emplacement or lot of land situated in the

sur la rue Saint-Ephrem, de la contenance d'environ quatre-vingt-dix pieds de largeur sur environ cent cinquante pieds de profondeur, tenant devant à la dite rue, derrière à la Rivière Noire, d'un côté, au nord, à une rue appelée continuation de la rue Adélaïde, de l'autre côté, au sud, à un emplacement appartenant à Dame Malvina Davoust, épouse d'Antoine Cabana, fils—avec une maison, hangar, écurie et autres bâties dessus érigés; ce terrain fait partie du lot numéro cent soixante et un (161) du plan cadastral de la municipalité du dit village d'Upton.

2° Une grange de 30 x 50 pieds, construite sur le lot numéro soixante et douze (72) du plan cadastral du village d'Upton, sur un terrain appartenant à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, près de la rue McDougall, en la dite municipalité.

3° Une grange construite pour une longueur de dix pieds sur le terrain portant le numéro trois cent dix (310) des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Liboire; le dit terrain appartenant à Israël Menard et le reste de la dite grange construite sur le numéro cent trente-trois (133) des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Liboire; ce dernier appartenant à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, sur la route qui conduit à la station de la susdite compagnie.

Pour être vendus, la grange en dernier lieu mentionnée, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Liboire, le TREIZE JUILLET prochain, à ONZE heures et demi de l'avant-midi, et le terrain en premier lieu décrit et la grange en second lieu décrite, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, renfermant le dit village d'Upton, le dit jour TREIZE JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

V. B. SICOTTE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 6 mai 1891. 2367 2
[Première publication, 9 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, ROMUALD LE-
Province de Québec, } ROUX, Deman-
District de Saint-Hyacinthe. } deur; contre ISAAC
No. 1166. } JARREST, Défendeur, à savoir:

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sur le rang des dix de Corbin, contenant environ un arpent de front sur dix de profondeur, borné en front par la montagne de Rougemont, en profondeur par le chemin du rang de Caroline, d'un côté à Janvier Alix, ou représentants, et de l'autre côté à Alfred Vasseur, ou représentants, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Damase, dans la partie annexée et faisant actuellement partie de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sous les Nos. trois cent vingt-deux (322) et trois cent vingt-trois (323)—sans bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le SEIZE JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 26 juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 avril 1891. 1897 3
[Première publication, 11 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

village of Upton, on the Saint Ephrem street, containing about ninety feet in front by about one hundred and fifty feet in depth, joining in front said street, in rear to the Black River, on one side to the north, to a street called continuation of Adélaïde street, on the other side to a lot of land belonging to Mistress Malvina Davoust, wife of Antoine Cabana, junior—with a house, hangar, stable and other building thereon erected; this lot of land being part of number one hundred and sixty-one (161), of the cadastral plan of the municipality of the village of Upton.

2° One barn of 30 x 50 feet, built on the lot of land number seventy-two (72) of the cadastral plan of the village of Upton belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada, near McDougall street in the said municipality.

3° Another barn built for a length of ten feet on the lot of land number three hundred and ten (310) of the official plan and book of reference for the parish of Saint Liboire; the said lot of land belonging to one Israël Menard, and the rest of said barn built on one hundred and thirty-three on the official plan and book of reference of Saint Liboire aforesaid the last lot belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada on the by-way or route which goes to the station of said company.

To be sold, the barn last mentioned, at the church door of said parish of Saint Liboire, the THIRTEENTH of JULY next, at half past ELEVEN o'clock in the forenoon, and the lot of land first mentioned and the barn mentioned in second place, at the church door of the parish Saint Ephrem of Upton aforesaid the said THIRTEENTH of JULY, at TWO o'clock in the afternoon.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 6th May, 1891. 2368
[First published, 9th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, ROMUALD LE-
Province of Québec, } ROUX, Plain-
District of Saint-Hyacinthe. } tiff; against ISAAC
No. 1166. } JARREST, Defen-
dant, to wit:

A lot of land situated in the parish of Saint Michel de Rougemont, on the range of the ten of Corbin, containing about one arpent in front by ten in depth, bounded in front to the mountain of Rougemont, in depth by the road of the Caroline range, on one side to one Janvier Alix, or representatives, and on the other to one Alfred Vasseur, or representatives, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Damase, in that part annexed and now being part of the said parish of Saint Michel of Rougemont, under numbers three hundred and twenty two (322) and three hundred and twenty three (323)—without buildings.

To be sold at the roman catholic church door of the said parish of Saint-Michel of Rougemont, on the SIXTEENTH of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-sixth of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th April, 1891. 1898
[First published, 11th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is

ions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District des Trois Rivières.

Trois Rivières, à savoir: } EDWIDGE ROBERGE
No. 422. } Demandeur; contre
EDOUARD THIFFEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Stanislas, en sa qualité de tuteur d'édit élu en justice à Napoléon Hardy, enfant mineur de feu Olivier Hardy, en son vivant cultivateur, de la dite paroisse, Défendeur.

Saisi sur le dit défendeur esqualité, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Séverin, sur le côté sud de la Rivière des Envies, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro deux cent trente-cinq (235) — avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Séverin, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois Rivières, 3 juin 1891.

Shérif.
2749

[Première publication, 6 juin 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District des Trois Rivières—Cour Supérieure.

Trois Rivières, à savoir: } JOSEPH OVIDE
No. 22. } TOUSIGNANT,
avocat, de la cité de Québec, tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tuteur d'édit élu en justice à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Dame Sophie Charlotte Young, son épouse, et Demoiselle Marie Sophie Rebecca Tousignant, Demandeurs; vs. FERDINAND ABEL, Défendeur.

Une terre située dans le troisième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée comme les deux tiers nord-est du numéro sept cent sept (707), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 8 avril 1891.

Shérif.
1889 3

[Première publication, 11 avril 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DILON DESROSIERS
No. 538. } SIERS ET AL, Insol-
solubles; et L. A. SAUCIER, Curateur.

Un lot de terre situé en la ville de Louiseville, composé du numéro six cent quatre-vingt-cinq (685) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville; d'une partie du numéro six cent quatre-vingt-quatre (684) du dit cadastre, de quarante pieds de largeur sur environ cent cinquante pieds de profondeur, prenant son front à la rue Sainte-Marie, aboutissant au reste du numéro six

not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } EDWIDGE ROBERGE,
No. 422. } Plaintiff; against
EDOUARD THIFFEAU, farmer of the parish of Saint Stanislas, in his quality of tutor duly elected *en justice* to Napoléon Hardy, minor child of the late Olivier Hardy, in his lifetime farmer, of the said parish, Defendant.

Seized upon the said defendant *esqualité*, to wit :

A land situate in the parish of Saint Séverin, on the south side of the River des Envies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Stanislas, under number two hundred and thirty-five (235) — with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Séverin, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 3rd June, 1891.

Sheriff.
2750

[First published, 6th June, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District of Three Rivers—Superior Court.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH OVIDE TOU-
No. 22. } SIGNANT, advocate,
of the city of Quebec, as well in his own and private name as in his quality of tutor duly elected *en justice* to his minor children, issued from his marriage with the late Dame Sophie Charlotte Young, his wife, and Demoiselle Marie Sophie Rebecca Tousignant, Plaintiffs; vs. FERDINAND ABEL, Defendant.

A land situate in the third range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, being two arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated as being the north-east two-third of lot number seven hundred and seven (707), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Pierre les Becquets, including now the said parish of Sainte Sophie de Lévrard — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 8th April, 1891.

Sheriff.
1890

[First published, 11th April, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DILON DESROSIERS
No. 538. } *et al*, Insolvents; and
L. A. SAUCIER, Curator,

A lot of land situate in the town of Louiseville, composed of lot number six hundred and eighty-five (685), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said town of Louiseville, partly of lot number six hundred and eighty-four (684) of the said cadastre, being forty feet in width by about one hundred and fifty feet in depth; bounded in front by Sainte Mary street, ending at the remain-

cent quatre-vingt-quatre (684), borné à l'est par le numéro six cent quatre-vingt-cinq (685) et à l'ouest par le numéro six cent quatre-vingt-trois (683); et enfin d'une partie du numéro six cent quatre-vingt-trois (683) du dit cadastre, de quarante pieds de large sur environ cent cinquante pieds de longueur, prenant en devanture à la rue Sainte-Marie et aboutissant en arrière au restant du lot numéro six cent quatre-vingt-trois (683), borné à l'est par le numéro six cent quatre-vingt-quatre (684) et à l'ouest par le numéro six cent quatre-vingt-deux (682). A la charge sur cette dernière partie, en faveur d'Edouard Bourret, tant et aussi longtemps qu'il occupera le reste du numéro six cent quatre-vingt-trois (683) par ce dernier de jouir de quinze pieds de terre contigüe et sur la dite partie de ce lot ci-dessus décrite avec une manufacture et tous ses accessoires, une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, en la ville de Louiseville, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 mai 1891. 2517 2
[Première publication, 16 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } (GEORGE CARON,
No. 373. } Demandeur: vs.

DAME HERMINE PHILOMENE HEOMELINE LESIEUR DESAULNIERS, épouse judiciairement séparée quant aux biens de Elie Boisvert, ci-devant de la paroisse d'Yamachiche, district des Trois-Rivières, et actuellement résidant dans le Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, et le dit Elie Boisvert, en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes.

Comme appartenant à la dite défenderesse:

Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, dans la concession du Brûlé, contenant un arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; lequel immeuble est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, par le numéro neuf cent quarante-neuf (949)—avec ses droits dans une grange, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 mai 1891. 2515 2
[Première publication, 16 mai 1891.]

Proclamation

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

PROCLAMATION.

J. E. ROUIDOUX, } ATTENDU que par un
Proc.-Général. } certain acte de la Légis-
lature de Notre province de Québec, passé dans la

ster of lot number six hundred and eighty-four (684), to the east by lot number six hundred and eighty-five (685), to the west by lot number six hundred and eighty-three (683) and finally partly by lot number six hundred and eighty-three (683) of the said cadastre, being forty feet in width by about one hundred and fifty feet in length; bounded in front by Sainte Mary street and ending in rear at the remainder of lot number six hundred and eighty-three (683), to the east by lot number six hundred and eighty-four (684), to the west by lot number six hundred and eighty-two (682), the last part designated subject to the charge in favor of Edouard Bourret, as long as he will occupy the remainder of lot number six hundred and eighty-three, of the enjoyment of fifteen contiguous feet of land, above the said part of lot of land described with a factory and all its accessories, a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of River du Loup, in the town of Louiseville, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 13th May, 1891. 2518
[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three-Rivers.

Three-Rivers, to wit: } (GEORGE CARON,
No. 373. } Plaintiff: vs. DAME

HERMINE PHILOMENE HEOMELINE LESIEUR DESAULNIERS, wife judicially separated as to property from Elie Boisvert, heretofore of the parish of Yamachiche, district of Three Rivers, and now residing in the Massachusetts, one of the United States of America, and the said Elie Boisvert to authorize his said wife for the purpose of these presents.

As belonging to the said defendant:

A land situate in the parish of Saint-Antoine of River du Loup, in the concession of Brûlé, containing one arpent in front by twenty-five arpents in depth; the said land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Antoine of River du Loup as number nine hundred and forty-nine (949)—with her rights in a barn, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of the River du Loup, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 13th May, 1891. 2516
[First published, 16th May, 1891.]

Proclamation

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

J. E. ROUIDOUX, } WHEREAS by a certain
Atty.-General. } act of the Legislature
Our Province of Québec, passed in the fifty-fourth

cinquante-quatrième année de Notre Règne, chapitre cinquante-sept, intitulé : Loi érigeant en corporation le "VILLAGE DE DORION", il est entre autres choses décrété, par la section 21, que le dit acte deviendra exécutoire le jour fixé par le Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province en conseil ;

ET ATTENDU aussi que par la section 9 du dit acte il est décrété que le président de la première élection du maire et des conseillers du dit village sera nommé par le Lieutenant Gouverneur de Notre dite province en conseil ;

ET ATTENDU que par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite province, Nous avons jugé à propos de fixer le PREMIER jour du mois de JUIN courant, comme le jour de la mise en force du dit acte, et de nommer Napoléon Legault, étudiant en droit, de la paroisse de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, dans Notre dite province, pour présider à la première élection du maire et des conseillers du VILLAGE DE DORION susdit.

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné et par les présentes régions et ordonnons que LUNDI, le PREMIER jour du mois de JUIN courant est et sera le jour de la mise à exécution du dit acte érigeant en corporation le VILLAGE DE DORION, et que le dit Napoléon Legault sera le président de la première élection du maire et des conseillers du dit VILLAGE DE DORION.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Secau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième

Par ordre,

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

2781

Avis du Gouvernement

No. 2525.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 22 mai dernier (1891), d'établir un bureau d'examineurs sous le nom de "Bureau d'examineurs du comté de Saguenay"; et de nommer les révds. C. L. Parent, V. F., Joseph E. Lemieux, Joseph Perron et MM. C. A. Côté, M. D. et Auguste Gingras, comme membres du dit bureau. Le dit bureau tiendra ses séances les deuxièmes mardis de mars et de juillet de chaque année.

Le dit bureau d'examineurs devra alternativement siéger à Tadoussac et aux Escoumains.

2789

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Bernadin Desbiens, marchand, de Hébertville, donne avis par les présentes que, le 28ème jour de mai 1891, j'ai fait abandon de mes

year of Our Reign, chapter fifty-seven, intituled : An Act erecting into corporation the "VILLAGE OF DORION," it is amongst other things enacted, by section 21, that the said act will become in force the day fixed by the Lieutenant-Governor of Our said Province in Council ;

AND WHEREAS also by section 9 of the said act it is enacted, that the president at the first election for the mayor and councillors of the said village shall be appointed by the Lieutenant-Governor of Our said Province in Council ;

AND WHEREAS by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, We have thought advisable to fix the FIRST day of the month of JUNE instant when the said act shall come into force, and to appoint Napoléon Legault, law student, of the parish of Vaudreuil, in Our said Province, to preside at the first election for the mayor and the councillors of the VILLAGE OF DORION aforesaid.

NOW KNOW YE, We have ruled and ordered, and by these presents do rule and order, that MONDAY, the FIRST day of the month of JUNE instant, shall be the day on which the said act erecting into a corporation the VILLAGE OF DORION, will come into force, and that the said Napoléon Legault will be the president at the first election for the mayor and the councillors of the said VILLAGE OF DORION.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNES, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIRST day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

CHS. LANGELIER,
Secretary.

2782

Government Notice

No. 2525.90.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated 22nd May last (1891), to establish a board of examiners under the name of "Board of Examiners for the county of Saguenay," and to appoint the Reverend C. L. Parent, F. V., Joseph E. Lemieux, Joseph Perron, and MM. C. A. Côté, M. D. and Auguste Gingras, as members of the said board. The said board will hold its meetings on the second Tuesday of March and July of each year.

The said board of examiners will sit alternatively at Tadoussac and at Escoumains.

2790

Bankrupt Notices

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Bernadin Desbiens, merchant, of Hébertville, do hereby give notice that, on the 28th day of May, 1891, I have made an

biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Chicoutimi, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

BERNADIN DESBIENS,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre.
Québec, 4 juin 1891. 2797

Province de Québec, }
District de Charlevoix. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Zoël Gagnon, marchand de Sainte-Agnès de Charlevoix, Insolvable.
Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la Cour, en date du 2 juin courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de la dite date.

HENRY A. BÉDARD,
Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre.
Québec, 3 juin 1891. 2795

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné Jos. Julien, marchand, de Sainte-Jeanne de Neuville, donne avis par les présentes, que le 26ème jour de mai 1891, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22, et amendements.

JOS. JULIEN,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 29 mai 1891. 2793

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re S. Thibault, epicier, Failli.
Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dument nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge, en date du 4ième jour courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENEAUD,
Curateurs.

Montréal, 4 juin 1891. 2791

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de William Duffy, de la Côte Saint-Paul.

Avis est par le présent donné que, le 4ème jour de juin 1891, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit failli.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame,
Montréal, 4 juin, 1891. 2805

abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Chicoutimi, according to the provisions of the act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

BERNADIN DESBIENS,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125 Saint Peter street.
Quebec, 4th June, 1891. 2798

Province of Québec, }
District of Charlevoix. } *Superior Court.*
In the matter of Zoël Gagnon, merchant, of Sainte-Agnès de Charlevoix, Insolvent.
Notice is hereby given that, in virtue of an order of the Court, dated 2nd June, 1891, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days of said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125 Saint Peter street.
Quebec, 3rd June, 1891. 2796

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Jos. Julien, merchant, of Saint Jeanne de Neuville, do hereby give notice that, on the 26th day of May, 1891, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the Superior Court, for the district of Québec, according to the provisions of the act 48 Vict., chap. 22, and amendments.

JOS. JULIEN,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125 Saint Peter, street.
Quebec, 29th May 1891. 2794

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In re S. Thibault, grocer, Insolvent.
We, the undersigned, accountants of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators to the estate of the said insolvent, by the Honourable Judge, in date of 4th day of June instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

Montreal, 4th June, 1891. 2792

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In the matter of William Duffy, of Côte Saint Paul.

Notice is hereby given that, on the 4th day of June, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of said insolvent.

Claims must be filed at my office within 30 days.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street,
Montreal, 4th June, 1891. 2806

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de O. Bégin & Cie., manufacturiers
 de chaussures, de Québec, Faillis.
 Avis est par le présent donné qu'un second et
 dernier bordereau de dividendes a été préparé en
 cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi,
 le 22 juin 1891.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou
 après lundi, le 22 juin 1891.

N. MATTE,
 Curateur.

Bureau : Bâtisse de la Banque Nationale,
 75, rue Saint-Pierre.
 Québec, 6 juin 1891. 2807

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. Dayet & Cie., marchands de
 vins et liqueurs, de Québec, absents,
 Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'un premier bor-
 dereau de dividendes a été préparé en cette affaire et
 sera sujet à objection jusqu'à lundi le 22 juin 1891.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou
 après lundi le 22 juin 1891.

N. MATTE,
 Curateur.

Bureau : Bâtisse de la Banque Nationale,
 75, rue Saint-Pierre.
 Québec, 6 juin 1891. 2809

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of O. Bégin & Co., boot and shoe
 manufacturers, of Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that a second and final
 dividend sheet has been prepared in this matter
 and will be open to objection until Monday, the
 22nd of June, 1891.

This dividend will be payable, at my office, on or
 after the 22nd of June, 1891.

N. MATTE,
 Curator.

Office : National Bank Building,
 75, Saint Peter street,
 Quebec, 6th June, 1891. 2808

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of J. Dayet & Co., wine and
 liquor merchants, of Quebec, absentees,
 Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend sheet
 has been prepared in this matter and will be open
 to objection until Monday, the 22nd of June, 1891.

This dividend will be payable, at my office, on or
 after the 22nd June, 1891.

N. MATTE,
 Curator.

Office : National Bank Building,
 75, Saint Peter street.
 Quebec, 6th June, 1891. 2810

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 23.

ANNONCES NOUVELLES

	Pages
BUREAU D'EXAMINATEURS :	
Comté de Rimouski.....	1426
" Saguenay.....	1426
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Desbiens.....	1426
Duffy.....	1401
Julien.....	1427
Lewis & Cie.....	1401
Miller.....	1403
Scott.....	1401
<i>Dividends :</i>	
Bégin & Cie.....	1428
Dayet & Cie.....	1428
Robidoux.....	1401
Stewart.....	1400
<i>Nomination de curateur :</i>	
Duffy.....	1427
Burque.....	1401
Gagnon.....	1427
Lamarche et al.....	1400
Savoie.....	1402
Thibault.....	1427
<i>Nomination de liquidateur :</i>	
Eastern Townships Mutual Fire Insurance Company.....	1402
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>	
Saint-Romuald.....	1391

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 23.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
<i>Agriculture council :</i>	
P. C. Moore, member of.....	1391
<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Saint Romuald.....	1391
<i>Commissioner per delictum potestatem :</i>	
J. E. Tremblay, Esq.....	1391
<i>Coroners :</i>	
Clément, C., Esq.....	1390
Fafard, L. F., Esq.....	1390
Labrecque, L. H., Esq.....	1390
Tremblay, E., Esq.....	1390
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Beauharnois.....	1389
" Kamouraska.....	1389
" Montreal.....	1391
" Saguenay.....	1389
<i>Municipal Councillors :</i>	
Saint Aimé.....	1390
York.....	1390
<i>Protestant Secretary of the Public Instruction :</i>	
G. W. Parmelee, Esq.....	1390
<i>Registrars :</i>	
MM. Beaudoin and Lavoie.....	1390

<i>Commissaire per adimus potestatem :</i>		BOARD OF EXAMINERS :	
J. E. Tremblay, écr.....	1391	County of Rimouski.....	1426
<i>Conseil d'agriculture :</i>		" Saguenay.....	1426
P. C. Moore, membre du.....	1390	CROWN LANDS :	
<i>Conseillers municipaux :</i>		<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Saint Aimé.....	1390	De Salaberry.....	1392
York.....	1390	Marchand.....	1392
<i>Coroners :</i>		INSOLVENTS :	
Clément, C., Ecr.....	1390	<i>Appointment of curator :</i>	
Fafard, L. F., Ecr.....	1390	Duffy.....	1427
Labrecque, L. H., Ecr.....	1390	Burque.....	1401
Tremblay, E., Ecr.....	1390	Gagnon.....	1427
<i>Juges de paix :</i>		Lamarche <i>et al.</i>	1400
District de Beauharnois.....	1389	Savoie.....	1402
" Kamouraska.....	1389	Thibault.....	1427
" Montréal.....	1391	<i>Assignment :</i>	
" Saguenay.....	1389	Desbiens.....	1426
<i>Régistrateurs :</i>		Duffy.....	1401
MM. Beaudoin et Lavoie.....	1390	Julien.....	1427
<i>Secrétaire protestant de l'Instruction Publique :</i>		Lewis & Co.....	1401
G. W. Parmelee, Ecr.....	1390	Miller.....	1403
RÈGLES DE COUR :		Scott.....	1401
Benoît vs Racicot.....	1403	<i>Dividend :</i>	
Bessette vs Racicot.....	1402	Bégin & Co.....	1428
TERRES DE LA COURONNE :		Dayet & Co.....	1428
<i>Avis de cancellation de :</i>		Robidoux.....	1401
De Salaberry.....	1392	Stewart.....	1400
Marchand.....	1392	<i>Appointment of liquidator :</i>	
VENTE, AVIS DE :		Eastern Townships Mutual Fire Insurance Company.....	1402
Vente de bijouteries.....	1395	RULES OF COURT :	
VILLAGE DE DORTON :		Benoît vs Racicot.....	1403
N. Legault, président de l'élection pour le.....	1426	Bessette vs Racicot.....	1402
VENTES PAR LES SHERIFFS :		SALE, NOTICE OF :	
BEAUHARNOIS :		Sale of jewellery.....	1395
Dme Gagnon vs Daoust.....	1407	VILLAGE OF DORTON :	
Duquet vs Dme Toner.....	1406	N. Legault, president for the election for the.....	1426
Sun Life Ass. Co. vs Trudeau.....	1407	SHERIFFS' SALES :	
IBERVILLE :		BEAUHARNOIS :	
Sun Life Ass. Co. vs Dme Barry.....	1410	Dme Gagnon vs Daoust.....	1407
MONTMAGNY :		Duquet vs Dme Toner.....	1406
Dlle Richard vs Bernier <i>et al.</i>	1412	Sun Life Ass. Co. vs Trudeau.....	1407
Goulet vs Bernard.....	1412	IBERVILLE :	
		Sun Life Ass. Co. vs Dme Barry.....	1410
		MONTMAGNY :	
		Dlle Richard vs Bernier <i>et al.</i>	1412
		Goulet vs Bernard.....	1412

MONTRÉAL :

Barbeau vs Legault.....	1413
Dme Hémond vs Fullum.....	1414
Mongenais vs Dme Hémond.....	1414

QUÉBEC :

Cité de Québec vs Dme Latouche.....	1416
-------------------------------------	------

ST. FRANÇOIS :

Banque du Peuple vs Dupuis.....	1420
Banque du Peuple vs Lamoureux <i>et al.</i> ...	1420

ST. HYACINTHE :

Delâge vs Drolette.....	1421
-------------------------	------

TROIS-RIVIÈRES :

Roberge vs Thiffeau.....	1424
--------------------------	------

MONTRÉAL

Barbeau vs Legault.....	1413
Dme Hémond vs Fullum.....	1414
Mongenais vs Hémond.....	1414

QUEBEC :

City of Quebec vs Dme Latouche.....	1416
-------------------------------------	------

ST. FRANCIS :

Banque du Peuple vs Dupuis.....	1420
Banque du Peuple vs Lamoureux <i>et al.</i> ...	1420

ST. HYACINTH :

Delâge vs Drolette.....	1421
-------------------------	------

THREE RIVERS :

Roberge vs Thiffeau.....	1424
--------------------------	------